

Certificat d'assurance

BMO



Assurance voyage, assurance location de voitures, protection d'achats et prolongation de garantie de la carte Mastercard BMO VIPorter World Elite

Vous trouverez à l'intérieur tout ce que vous devez savoir sur les garanties offertes avec votre carte **Mastercard BMO VIPorter World Elite**

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

AVIS IMPORTANT — À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

La carte Mastercard BMO VIPorter World Elite comprend une assurance voyage. Quelle est la prochaine étape? **Nous** voulons que **vous** compreniez (et il est dans **votre** intérêt de savoir) ce qui est inclus dans **votre certificat d'assurance**, ce qui est exclu et ce qui est limité (remboursable, mais selon des limites). Veuillez prendre le temps de lire **votre certificat d'assurance** en entier avant de partir en **voyage**. **Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans votre certificat d'assurance.**

- a) L'assurance voyage couvre les demandes de règlement découlant de situations soudaines et inattendues (p. ex., accidents et urgences) et ne couvre pas les soins de suivi ni les soins récurrents.
- b) Pour être admissible à cette assurance, **vous** devez satisfaire toutes les exigences d'admissibilité.
- c) La présente assurance contient des limites et des exclusions (p. ex., **états médicaux** non **stables**, grossesse, enfant né durant un **voyage**, abus d'alcool, activités dangereuses, etc.).
- d) La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des **états médicaux préexistants**.
- e) **Vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** avant d'obtenir un **traitement**, ou **vos** indemnités pourraient être limitées ou refusées.
- f) Dans l'éventualité d'une demande de règlement, **vos** antécédents médicaux peuvent être examinés.

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez **vous** assurer de lire l'Avis Important de chaque section de couverture.

**IL EST IMPORTANT ET IL VOUS INCOMBE DE
COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS
AVEZ DES QUESTIONS, COMMUNIQUEZ AVEC LE
CENTRE DES OPÉRATIONS :
DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS,
COMPOSEZ LE 1 877 704-0341
DE PARTOUT AILLEURS,
APPELEZ AU 519 741-0782 À FRAIS VIRÉS**

Les produits d'assurance décrits dans le présent **certificat d'assurance** sont souscrits auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators. (« CUMIS », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** ») sous la police d'assurance collective FC310000-G (la « Police »), émise à la Banque de Montréal (« BMO ») en vigueur le 10 février 2025. La **personne assurée** et tout auteur d'une demande en vertu de la présente assurance peuvent

demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit des services d'assistance-voyage et de réclamation pour le compte de la compagnie d'assurance par l'intermédiaire du **centre des opérations**. Le **centre des opérations** peut être joint en composant le 1 877 704-0341 ou le 519 741-0782.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont versés. Seule BMO peut déterminer qui est le **titulaire de la carte**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance en vertu du présent **certificat d'assurance** est en vigueur.

Table des matières

Sommaire des garanties	4
Définitions.....	7
1. Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays	15
2. Assurance annulation/interruption de voyage	24
3. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures	34
4. Assurance à bord d'un transporteur public.....	40
5. Assurance en cas de retard de vol	44
6. Assurance pour bagages	47
7. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel	52
8. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie	55
9. Conditions générales	62
10. Dispositions générales	63
11. Services d'assistance en voyage	64
12. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels...	65

Sommaire des garanties

Les renseignements dans le tableau ci-dessous résument **votre** couverture d'assurance, comme elle est prévue par la **carte de crédit**. La couverture est assujettie aux conditions stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. Pour connaître tous les renseignements sur la couverture, veuillez **vous** reporter à chaque section décrivant les garanties. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Couverture	Limites
Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays vous couvre pour les frais raisonnables et habituels découlant de circonstances soudaines et imprévisibles durant un voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.	• Jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne assurée, par voyage. • Vingt-et-un (21) jours consécutifs de couverture par voyage, si vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à votre date de départ. • Si vous avez besoin d'une couverture de plus de 21 jours consécutifs, veuillez contacter le centre des opérations, à frais virés, au 1 877 704-0341, pour demander une prolongation.
Assurance annulation interruption de voyage Les indemnités en vertu de l'assurance annulation/interruption de voyage sont payables dans les cas suivants : a) votre voyage est annulé pour un motif couvert; ou b) votre voyage est interrompu ou retardé pour un motif couvert.	• Annulation de voyage : jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 5 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées). • Interruption de voyage et retard de voyage : jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 10 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées). • Si vous souhaitez assurer un montant supérieur à 1 500 \$, veuillez contacter le centre des opérations, à frais virés, au 1 877 704-0341, pour souscrire une couverture supplémentaire.

Couverture	Limites
Assurance collision/perte et dommages – Location de voitures L'assurance collision/perte et dommages – location de voitures couvre l'endommagement ou le vol d'une voiture de location, ainsi que les frais de remorquage valides de l'agence de location et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du contrat de location de voitures. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.	• Période de location jusqu'à concurrence de quarante-huit (48) jours consécutifs. • Voiture de location avec un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) jusqu'à concurrence de 65 000 \$.
Assurance à bord d'un transporteur public L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de votre mort ou mutilation par accident découlant d'une blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé ou pendant que vous y montez ou en descendez.	• Jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée.
Assurance en cas de retard de vol L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.	• Jusqu'à concurrence de 500 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées, dans le cas d'un retard de vol de plus de quatre (4) heures.

Couverture	Limites
Assurance pour bagages L'assurance pour bagages fournit une couverture si vos bagages sont retardés par le transporteur public pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un transporteur public ou leur transport par un transporteur public durant un voyage.	• Bagages perdus, volés ou endommagés : jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées. • Retard de bagages : jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée, et de 1 000 \$ par voyage, pour toutes les personnes assurées combinées pour l'achat d'articles essentiels.
Assurance pour cambriolage dans l'hôtel L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement des effets personnels perdus, volés ou endommagés à la suite d'un cambriolage dans votre lieu d'hébergement.	• Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées combinées.
Assurance protection d'achats et prolongation de garantie L'assurance protection d'achats couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat lorsque vous portez le prix d'achat total des articles à la carte de crédit du titulaire de la carte. La prolongation de garantie double la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an lorsque vous portez le prix d'achat total des articles au compte de la carte de crédit du titulaire de la carte.	• Protection d'achats : jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat. • Prolongation de garantie : double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

Définitions

Dans le présent Certificat d'assurance, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document.

Affection bénigne désigne une **maladie** ou une **blessure** qui a pris fin plus de trente (30) jours avant le début de **votre période de couverture** et qui n'a pas nécessité :

- a) de **traitement** d'une durée de plus de quinze (15) jours consécutifs; ou
- b) plus d'une (1) visite de suivi avec un **médecin**; ou
- c) une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou un aiguillage vers un spécialiste.

Agence de location désigne une agence de location d'automobiles autorisée qui loue des véhicules et émet un **contrat de location de voiture**. Les agences de location incluent les agences de location de voitures et les **programmes de partage de voitures**.

Articles essentiels désigne les vêtements nécessaires et/ou les articles de toilette achetés durant la période pendant laquelle les **bagages** enregistrés ont été retardés.

Avis aux voyageurs signifie un avis officiel publié par le gouvernement canadien conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers toute destination incluse dans **votre voyage**, pour une période qui comprend **votre voyage** prévu. Cela comprend les avertissements écrits d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage à bord d'un **transporteur public**.

Bagages désigne les bagages et les biens personnels, qu'ils **vous** appartiennent ou qu'ils aient été empruntés, loués ou pris par **vous** durant **votre voyage**.

Biens personnels désigne les biens matériels et mobiliers achetés avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et destinés à un usage personnel.

Billet est défini dans l'introduction des sections de couverture applicables du présent **certificat d'assurance**.

Blessure désigne une lésion corporelle découlant d'un accident qui a causé une perte couverte et qui nécessite des soins médicaux immédiats ou un **traitement** immédiat par un **médecin**.

Blessure accidentelle désigne une blessure causée directement, et indépendamment de toutes les autres causes, par des moyens externes et purement accidentels. L'accident doit se produire durant la **période de couverture**, et la **perte** à laquelle l'assurance est applicable doit se produire dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de la blessure accidentelle et ne doit pas découler d'une des exclusions.

Cadeau désigne le transfert volontaire d'un bien matériel meuble sans contrepartie et destiné uniquement à un usage personnel.

Cambriolage désigne la perte ou les dommages de **vos** biens personnels découlant de l'intrusion dans **votre lieu d'hébergement** de voyage pour laquelle il existe une preuve visible d'introduction par effraction au moyen d'outils, d'explosifs, d'électricité ou de produits chimiques.

Carte de crédit désigne la carte Mastercard BMO VIPorter World Elite et tout autre dispositif de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compagnon de voyage désigne une personne qui voyage avec le **titulaire de la carte** durant le **voyage** en entier et dont le coût du transport et de l'**hébergement** a été payé en totalité ou en partie en même temps que celui du **titulaire de la carte**.

Compte désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** du compte de la carte Mastercard BMO VIPorter World Elite, établi au Canada par BMO.

Conducteur autorisé désigne tout conducteur autorisé à conduire la **voiture de location** par le **titulaire principal de la carte** et figurant sur le **contrat de location de la voiture**.

Conjoint ou **conjointe** désignent la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte**, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint ou conjointe du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un (1) seul conjoint ou une (1) seule conjointe.

Contrat de location de voiture désigne le contrat écrit en entier que **vous** recevez lorsque **vous** louez une voiture d'une **agence de location** et qui décrit en entier les conditions générales de la location ainsi que les responsabilités de toutes les parties au contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommages, un contrat de location de voitures peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre et les conditions générales associées.

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la **carte de crédit** et le **compte**.

Date de départ signifie la date à laquelle **vous** partez en **voyage**.

Date de l'incident désigne la première date à laquelle **vous** avez manifesté des **signes ou symptômes** ou avez obtenu un **traitement** pour un **état médical**, une **maladie** ou une **blessure**. Pour l'assurance annulation/interruption de voyage, la date de l'incident est la date à laquelle la cause de l'annulation, de l'interruption, du retard ou de la perte est survenue.

Disparition inexplicable désigne le fait que le bien personnel en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

Effets personnels désignent les biens normalement portés ou conçus pour être transportés par une **personne assurée** uniquement à des fins privées et non utilisés à des fins commerciales.

Épidémie désigne une **maladie** contagieuse largement répandue dans une communauté à un moment donné, reconnue ou qualifiée d'épidémique par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel, adopté du **titulaire principal de la carte**, de son **conjoint** ou de sa **conjointe** dont le **titulaire principal de la carte**, son **conjoint** ou sa **conjointe** assume le soutien et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins, et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu; ou
- c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus, a une déficience mentale ou physique permanente, est incapable d'assumer son propre soutien, et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de **votre compte** n'aient pas expirés, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que **vous** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

État médical désigne une **maladie**, une affection ou une **blessure** (incluant les symptômes d'états non diagnostiqués).

État médical préexistant désigne une **maladie**, une **blessure** ou un **état médical**, diagnostiqué ou non par un **médecin** :

- a) pour lequel **vous** avez présenté des **signes ou symptômes**; ou
- b) pour lequel **vous** avez nécessité ou reçu des consultations médicales; et
- c) qui existait avant le début de **votre période de couverture**.

Événement terroriste désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les **risques politiques** ou les actes de guerre.

Fournisseur de voyage désigne un organisateur de voyages, un grossiste de voyages, une compagnie aérienne, une compagnie de croisières, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'**hébergement** commercial, dont les services ont été retenus pour **vous** fournir des services de voyage, et qui est titulaire d'un permis, enregistré ou autrement autorisé légalement à faire affaire et à fournir des services de voyage.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour les biens et les services qui sont comparables à ce que les autres fournisseurs exigent pour des biens et des services similaires dans la même zone géographique.

Hébergement désigne un établissement qui fournit un hébergement commercial à court terme au public, remet une preuve des transactions et détient un permis en vertu des lois de son territoire de compétence. Un hébergement inclut une entreprise qui exploite des locations de vacances ou des logements partagés, mais exclut les logements en multipropriété.

Hôpital désigne un établissement qui est un hôpital agréé, ayant un personnel et étant exploité pour les soins et le **traitement** des **patients hospitalisés** et des **patients externes**. Le **traitement** doit être supervisé par des **médecins** et il doit y avoir du personnel

infirmier autorisé présent en tout temps. Des capacités diagnostiques et chirurgicales doivent également exister sur les lieux ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement à titre de clinique, d'établissement de soins palliatifs ou prolongés, de centre de réadaptation, de centre de traitement de la toxicomanie, de maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, de foyer pour personnes âgées ou de station thermale.

Maladie désigne une affection soudaine qui nécessite le **traitement** ou les soins médicaux immédiats d'un **médecin**.

Médecin désigne une personne, autre que **vous**, un membre de **votre** famille ou un **compagnon de voyage**, laquelle est autorisée à exercer dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un **traitement** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Médicalement nécessaire désigne les services et le matériel fournis par un **hôpital**, un **médecin**, un dentiste autorisé ou un autre fournisseur autorisé, requis pour identifier ou traiter **votre maladie** ou **votre blessure** et que le **centre des opérations** a déterminé qu'ils étaient :

- a) cohérents avec les symptômes ou le diagnostic et le **traitement** de **votre** état, **maladie**, affection ou **blessure** ;
- b) appropriés en ce qui concerne les normes des bonnes pratiques médicales ;
- c) non seulement pour **votre** commodité, celle d'un **médecin** ou d'un autre fournisseur agréé ; et
- d) le matériel ou le niveau de service les plus appropriés qui peuvent **vous** être fournis en toute sécurité.

Dans le cas de soins à un **patient hospitalisé**, cela signifie également qu'en raison de **vos** symptômes ou de **votre** état, les services ne peuvent pas **vous** être fournis de manière sécuritaire à titre de **patient externe**.

Membre de la famille immédiate désigne la conjointe, le conjoint, l'enfant, incluant l'enfant adopté et l'enfant du conjoint ou de la conjointe, les parents, le frère, la sœur, le tuteur légal, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, la belle-fille, le beau-fils, le beau-frère et la belle-sœur.

Montant de l'indemnité désigne le montant de la **perte** établi dans le présent **certificat d'assurance** qui était applicable au moment où le coût total de **votre billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Pandémie désigne une **épidémie** qui se produit dans une vaste zone géographique et qui est reconnue ou désignée comme telle par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Patient externe désigne une personne qui reçoit un **service couvert** sans être un **patient hospitalisé**.

Patient hospitalisé désigne une personne qui est traitée comme malade hospitalisé inscrit dans un **hôpital** ou un autre établissement et pour qui des frais d'hébergement et de repas sont exigés.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, comme l'indiquent les différentes sections de la période de couverture du présent **certificat d'assurance**.

Personne assurée désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** ou la **conjointe** du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**. En ce qui concerne l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures, « personne assurée » comprend aussi tout **conducteur autorisé**.

Perte, en ce qui concerne la perte de la vie, désigne la mort, incluant la mort clinique déterminée par les autorités médicales dirigeantes locales. Perte désigne, en ce qui concerne une main ou un pied, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville; en ce qui concerne le bras ou la jambe, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du coude ou du genou; en ce qui concerne le pouce et l'index, la perte complète et permanente du pouce et de l'index de la même main. En ce qui concerne l'ouïe, perte désigne la perte permanente et irréversible de l'ouïe dans les deux oreilles, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la vue, perte désigne la perte permanente et irréversible de la vue totale, ce qui signifie que la vision restante ne doit pas être meilleure que 20/200 avec l'utilisation d'une aide correctrice ou d'un appareil correcteur, comme il est déterminé par un **médecin**; en ce qui concerne la parole, perte désigne la perte totale permanente et irréversible de la capacité de parler sans le soutien de dispositifs mécaniques, comme il est déterminé par un **médecin**.

Points désignent les points de récompense VIPorter remis conformément aux modalités du **programme de récompenses**.

Prix d'achat désigne le coût **total** d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Professionnel signifie que **vous** êtes considéré comme étant un professionnel par l'organisme dirigeant du sport et que **vous** êtes rémunéré pour **votre** participation, que **vous** gagniez ou perdiez.

Programme de partage de voitures désigne un club de location de voitures qui donne vingt-quatre (24) heures à ses membres pour accéder à un parc de voitures stationnées dans un emplacement pratique.

Programme de récompense désigne le programme de récompense VIPorter offert avec la **carte de crédit**.

Quarantaine désigne le confinement involontaire obligatoire sur ordre ou sur toute autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, d'un **médecin**, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel **vous** avez effectué une réservation pour voyager pendant **votre voyage**, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle **vous** ou un **compagnon de voyage** avez été exposés.

RAMG désigne le régime d'assurance maladie gouvernemental de **votre** province ou territoire de résidence au Canada.

Récidive désigne l'apparition de symptômes causés par un **état médical**, ou associés à celui-ci, qui a été précédemment diagnostiqué par un **médecin** ou pour lequel un **traitement** a précédemment été reçu.

Remboursement désigne un montant en espèces, un crédit ou un bon pour un voyage futur auquel **vous** êtes admissible de la

part d'un **fournisseur de voyage**, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement auquel **vous** êtes admissible de la part de **votre** employeur, d'une autre compagnie d'assurance ou de toute autre entité.

Résidence principale désigne l'adresse permanente et fixe de **votre** domicile à des fins juridiques et fiscales.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation, expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Services couverts désigne des services ou des fournitures, précisés aux présentes, pour lesquels **nous** fournissons des garanties en vertu du présent **certificat d'assurance**.

Signes ou symptômes désignent une preuve de **maladie** ressentie par **vous** ou reconnue à la suite d'une observation.

Stable

Pour l'Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays, « stable » désigne tout **état médical** ou état connexe, incluant tout trouble cardiaque ou tout trouble pulmonaire ou respiratoire, à l'égard duquel il n'y a eu :

- a) aucun nouveau **traitement**; et
- b) aucun changement dans le **traitement** ou dans la fréquence ou le type de **traitement**; et
- c) aucun **signe ou symptôme** ou nouveau diagnostic; et
- d) aucun résultat de tests démontrant une détérioration; et
- e) aucune hospitalisation; et
- f) aucun aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et **vous** n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

Ce qui suit est également considéré comme stable :

- a) Ajustement de routine (non prescrit par un **médecin**) de l'insuline ou du Coumadin (warfarine), à condition que le médicament n'ait pas été initialement prescrit durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture**
- b) Changement d'un médicament de marque pour un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas initialement prescrit durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture** et qu'il n'y a pas d'augmentation ou de diminution de la dose.

Pour l'Assurance annulation/interruption de voyage, « stable » désigne tout **état médical** ou état connexe, incluant tout trouble cardiaque ou tout trouble pulmonaire ou respiratoire, à l'égard duquel il n'y a eu :

- a) aucun nouveau **traitement**; et
- b) aucun changement dans le **traitement** ou dans la fréquence ou le type de **traitement**; et
- c) aucun **signe ou symptôme** ou nouveau diagnostic; et

- d) aucun résultat de tests démontrant une détérioration; et
- e) aucune hospitalisation; et
- f) aucun aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé et **vous** n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

Ce qui suit est également considéré comme stable :

- a) Ajustement de routine (non prescrit par un **médecin**) de l'insuline ou du Coumadin (warfarine), à condition que le médicament n'ait pas été initialement prescrit durant :
 - i. les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture** si **vous** êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins; ou
 - ii. les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant le début de **votre période de couverture** si **vous** êtes âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus.
- b) Changement d'un médicament de marque pour un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas initialement prescrit durant :
 - i. les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture** si **vous** êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins; ou
 - ii. les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant le début de **votre période de couverture** si **vous** êtes âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus; et
 - iii. que la dose n'a pas été augmentée ou diminuée.

Titulaire de la carte désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

Traitement désigne une procédure prescrite, effectuée ou recommandée par un **médecin** pour un **état médical**. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation et les interventions chirurgicales.

Transporteur public désigne un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière ou un réseau de traversiers exploité par le gouvernement offrant ses services de transport aux passagers payants à des tarifs publiés et à des horaires établis.

Urgence désigne un **état médical** soudain et imprévu qui se produit durant **votre voyage** et nécessite un **traitement** immédiat. Une urgence cesse d'exister lorsque la preuve examinée par le **centre des opérations**, de concert avec **votre médecin** traitant, indique qu'aucun autre **traitement** n'est requis à **votre** destination ou que **vous** êtes capable de rentrer dans **votre** province ou territoire de résidence pour obtenir d'autres **traitements**.

Valeur au jour du sinistre désigne le moindre des montants suivants :

- a) le prix d'achat actuel d'un article similaire;
- b) la valeur du jour du sinistre de l'article, ce qui inclut la déduction pour amortissement (dans le cas des articles sans reçu, l'assurance paiera jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur amortie établie); ou
- c) le coût associé à la réparation ou au remplacement de l'article.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre à quatre (4) roues, conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques, et que **vous** avez loué auprès d'une **agence de location** pour **votre** utilisation personnelle pour la période indiquée sur le **contrat de location de voiture**. En ce qui concerne la garantie pour collision/perle et dommage, une voiture de location peut également inclure un **programme de partage de voitures** dont **vous** êtes membre.

Vous, vos, votre désignent la **personne assurée**.

Voyage est défini dans l'introduction des sections de couverture applicables du présent **certificat d'assurance**.

1. Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays

1.1 INTRODUCTION

L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays **vous** couvre pour les **frais raisonnables et habituels** découlant de circonstances soudaines et imprévisibles pendant que **vous** êtes en **voyage**.

Voyage désigne une période durant laquelle **vous** voyagez à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et pendant laquelle la couverture est en vigueur.

1.2 QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

Dans le cas d'une **urgence** médicale, **vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

Vous, ou une personne agissant en **votre** nom, devez aviser le **centre des opérations** dans les vingt-quatre (24) heures suivant la **date de l'incident**, ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire si **vous** êtes admis à l'**hôpital**. Lorsque **vous** communiquez avec le **centre des opérations** au moment de **votre urgence**, le **centre des opérations** peut **vous** aiguiller vers un **hôpital** ou un **médecin** dans la zone de **votre** voyage. Lorsque cela est possible, le **centre des opérations** prendra des mesures pour payer directement au fournisseur les frais admissibles approuvés. Si **vous** n'avez pas promptement le **centre des opérations** de l'**urgence** médicale, **vous** pourriez recevoir un **traitement** médical inapproprié ou non nécessaire qui pourrait ne pas être couvert par la présente assurance.

Remarque : Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, il est possible que vos frais ne soient pas couverts, ou que leur paiement soit retardé ou refusé lors du règlement de votre demande.

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des **états médicaux préexistants**.

- Dans l'éventualité d'une demande de règlement, **vos** antécédents médicaux peuvent être examinés.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.
- Ni le **centre des opérations** ni BMO ne sont responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout **traitement** médical ou de tout transport, ou du défaut d'une **personne assurée** d'obtenir un **traitement** médical.

1.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays :

- vous** devez être résident du Canada; et
- vous** devez être âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à **votre date de départ** ; et
- vous** devez être couvert par un régime d'assurance maladie gouvernemental (**RAMG**) durant le **voyage** en entier; et
- le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Il n'est pas obligatoire de porter le coût du voyage au compte de carte de crédit du titulaire de la carte pour être admissible aux indemnités pour urgence médicale, à condition que le compte soit en règle.

1.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à la date à laquelle **vous** quittez **votre** province ou territoire de résidence. **Vous** serez couvert pour les vingt-et-un (21) premiers jours consécutifs de **votre voyage**, y compris **votre date de départ**.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle **vous** avez été absent de **votre** province ou territoire de résidence pour plus de vingt-et-un (21) jours consécutifs, incluant **votre date de départ**,
- la date à laquelle **vous** retournez dans **votre** province ou territoire de résidence; ou
- la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

1.4.1 PROLONGATION FACULTATIVE DE LA COUVERTURE

Votre période de couverture peut être prolongée à condition de n'avoir eu aucun événement qui aurait entraîné une demande de règlement en vertu de la présente assurance et à condition que **vous** demandiez une prolongation par téléphone avant la fin de **votre** vingt-et-unième (21^e) jour de **voyage**.

La durée totale de **votre voyage**, incluant les prolongations, ne peut pas dépasser le nombre maximum de jours pour lesquels **vous** êtes couvert en vertu de **votre RAMG** (cent quatre-vingt-trois (183) jours ou plus, selon **votre** province ou territoire de résidence). La durée maximale du **voyage**, incluant les prolongations, est de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de **votre date de départ**.

Pour demander une prolongation, appelez le **centre des opérations** sans frais au 1 877 704-0341 si **vous** êtes au Canada ou aux États-Unis ou appelez au 519 741-0782 à frais virés si **vous** vous trouvez ailleurs dans le monde. Le paiement des primes pour les prolongations de couverture doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

Lorsque **vous** présentez une demande de règlement en vertu des présentes, une preuve de **votre date de départ** et des dates prévues et réelles de **votre** retour à **votre** province ou territoire de résidence sera exigée.

1.4.2 PROLONGATION AUTOMATIQUE DE LA COUVERTURE

- a) **Hospitalisation** : Lorsque **vous** êtes dans un **hôpital** en raison d'une **urgence** à la date prévue de **votre** retour, **votre** couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de **votre** séjour à l'**hôpital** et pour une période supplémentaire d'un maximum de trois (3) jours à la suite de **votre** congé de l'**hôpital**.
- b) **Retard lié à une urgence** : La **période de couverture** est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours si **vous** devez retarder la date prévue de **votre** retour en raison d'une **urgence** touchant une autre **personne assurée**.
- c) **Retard lié au transport** : La **période de couverture** est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours lorsque **votre transporteur public** est retardé, ou que l'automobile dans laquelle **vous** voyagez est impliquée dans un accident ou subit une panne mécanique **vous** empêchant de rentrer à la date prévue de **votre** retour.

1.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Sous réserve des limites et exclusions décrites à la section 1.6, la présente assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays couvre les **frais raisonnables et habituels** que **vous** engagez, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ (à moins d'indications contraires pour une garantie particulière), pour les **services couverts** suivants requis en raison d'une **urgence** qui s'est produite durant la **période de couverture**.

1.5.1 FRAIS D'HÔPITAL, D'AMBULANCE ET MÉDICAUX

- Les frais de chambre d'**hôpital** et de repas, jusqu'à une chambre à deux lits ou l'équivalent et, s'ils sont **médicalement nécessaires**, les frais de **traitement** dans une unité de soins intensifs ou coronariens sont couverts;

- Le **traitement** par un **médecin**;
- Les radiographies et les autres tests de diagnostic;
- L'utilisation d'une salle d'opération, d'anesthésie et de pansements chirurgicaux;
- Le coût d'un service ambulancier autorisé;
- Les frais de salle d'urgence;
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments, limités à une fourniture de trente (30) jours;
- Le coût de la location ou de l'achat de petit appareillage à usage médical, comme un fauteuil roulant ou des béquilles.

1.5.2 FRAIS DE SOINS INFIRMIERS PRIVÉS

Les indemnités sont payables jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par **personne assurée** pour les services professionnels d'un infirmier autorisé (qui ne **vous** est pas apparenté par le sang ou par alliance) durant l'hospitalisation, à condition que ces services soient **médicalement nécessaires** et prescrits par le **médecin** traitant.

1.5.3 TRANSPORT AÉRIEN D'URGENCE OU ÉVACUATION

Les frais suivants sont couverts à condition qu'ils aient été préalablement approuvés et organisés par le **centre des opérations** :

- les frais d'avion-ambulance vers l'établissement médical approprié le plus près ou vers un **hôpital** canadien;
- les frais de transport d'une compagnie aérienne autorisée pour le retour d'**urgence** dans la province ou le territoire de résidence de la **personne assurée** pour recevoir des soins médicaux immédiats; et
- les frais d'un auxiliaire médical pour **vous** accompagner durant le vol de retour au Canada.

1.5.4 AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS

Lorsque les services professionnels d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre sont **médicalement nécessaires**, ils seront couverts jusqu'à concurrence de 150 \$ par **personne assurée** par profession.

1.5.5 FRAIS DE SOINS DENTAIRES D'URGENCE

La présente assurance couvre le coût de la réparation ou du remplacement des dents naturelles ou des dents artificielles permanentes qui sont endommagées à la suite d'une **blessure** à la bouche jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par **personne assurée**. Les accidents liés à la mastication ne sont pas couverts. Pour être admissible à cette couverture, le **traitement** dentaire doit avoir lieu durant **votre voyage**. Le **traitement** pour le soulagement d'**urgence** d'un mal de dents est couvert jusqu'à concurrence de 150 \$ par **personne assurée**.

1.5.6 TRANSPORT AU CHEVET DU MALADE

La présente assurance couvre le prix d'un (1) billet d'avion aller-retour en classe économique, par la voie la plus directe et économique depuis le Canada, ainsi que l'**hébergement** et les repas jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pour un maximum de dix (10) jours, pour un **membre de la famille immédiate** ou un ami pour :

- a) être à **vos** côtés si **vous** êtes un **patient hospitalisé**. Il doit être prévu que **vous** serez un **patient hospitalisé** pendant au moins sept (7) jours à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et le **médecin** traitant doit fournir une vérification que la situation est suffisamment grave pour nécessiter la visite; ou
- b) dans le cas de **votre** décès, identifier **votre** corps avant le rapatriement de **votre** dépouille, lorsque cela est nécessaire.

1.5.7 RAPATRIEMENT DE LA DÉPOUILLE

Dans le cas de **votre** décès durant un **voyage**, la présente assurance couvre la préparation et le transport de **votre** dépouille jusqu'à concurrence de 3 000 \$, incluant **vos** cendres dans le cas d'une crémation, vers **votre** province ou territoire de résidence. Le coût d'un cercueil d'enterrement ou d'une urne n'est pas couvert.

1.5.8 REPAS ET HÉBERGEMENT

Si **votre** retour au Canada est retardé en raison d'une **urgence**, la présente assurance couvre les frais de repas et d'**hébergement** engagés après la date prévue de **votre** retour, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour et d'un maximum de dix (10) jours par **voyage**, pour toutes les **personnes assurées** combinées.

1.5.9 RETOUR DE VÉHICULE

Vous serez remboursé jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais engagés pour qu'une agence de location commerciale retourne le véhicule loué ou le véhicule du propriétaire utilisé pour **votre voyage** si :

- a) en raison d'une **maladie**, d'une **blessure** ou d'un décès, ni **vous** ni toute autre personne voyageant avec **vous** n'êtes capables de conduire le véhicule; ou
- b) le véhicule est inopérable en raison d'un accident.

Les indemnités seront uniquement versées si le retour du véhicule a été préalablement approuvé ou organisé par le **centre des opérations** et si le véhicule est retourné à **votre** résidence ou à l'**agence de location** appropriée la plus proche dans les trente (30) jours suivant **votre** retour au Canada.

1.6 LIMITES ET EXCLUSIONS

1.6.1 LIMITES

Les conditions suivantes peuvent limiter **votre** admissibilité aux indemnités en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- a) **L'omission d'aviser le centre des opérations.** L'omission d'aviser le **centre des opérations** avant de recevoir un **traitement d'urgence** ou d'aller de l'avant avec une investigation, un **traitement** ou une intervention chirurgicale sans **notre** approbation préalable et que **nous** ne considérons pas être un **traitement d'urgence** peut limiter les indemnités qui **vous** sont payables. **Vous** ou une personne agissant en **votre** nom devez aviser le **centre des opérations** dans les vingt-quatre (24) heures de la **date de l'incident**, ou dès qu'il est raisonnablement possible, avant d'obtenir un **traitement**, afin que le **centre des opérations** puisse confirmer la couverture et donner une approbation préalable pour le **traitement**.

- b) **Transfert ou rapatriement médical.** Si les conseillers médicaux du **centre des opérations**, en consultation avec **votre médecin** traitant, déterminent que **vous** devriez être transféré à un autre établissement pour recevoir un **traitement d'urgence**, ou retourner dans **votre** province ou territoire de résidence, et que **vous** décidez de ne pas le faire, aucune indemnité ne sera payable pour tout autre **traitement** médical. **Votre** refus d'être transféré ou de retourner dans **votre** province ou territoire de résidence **nous** dégagera de toute responsabilité à l'égard des frais engagés après la date de transfert proposée.
- c) **Approbation préalable pour traitement continu.** Après le début du **traitement** de **votre urgence** médicale, le **centre des opérations** doit évaluer et préapprouver tout **traitement** médical supplémentaire. Si **vous** subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un **traitement** ou d'une intervention chirurgicale, obtenez un **traitement** ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, **votre** demande de règlement peut ne pas être payée. Ceci comprend des tests invasifs ou des interventions chirurgicales, incluant, sans s'y limiter, les angioplasties ou les chirurgies cardiaques, les IRM (imageries par résonance magnétique), les TACO (tomographies axiales commandées par ordinateur), les sonagrammes, les échographies et les biopsies, ainsi que les frais de diagnostic associés, à l'exception des circonstances extrêmes dans lesquelles une intervention chirurgicale est effectuée à titre d'**urgence**.

1.6.2 EXCLUSION LIÉE À UN ÉTAT MÉDICAL PRÉEXISTANT

La présente assurance ne couvre pas les frais engagés durant la **période de couverture** qui sont associés à :

- a) **votre état médical** ou un état associé, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'étaient pas **stables** en tout temps durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- b) un trouble cardiaque si **vous** avez utilisé toute forme de nitroglycérine pour un trouble cardiaque durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- c) un trouble pulmonaire ou respiratoire si **vous** avez une ordonnance active pour de l'oxygène au domicile ou de la prednisone pour un trouble pulmonaire ou respiratoire, ou si **vous** en avez utilisé, durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture**.

1.6.3 EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

- a) **Services non urgents.** Les **traitements** non urgents, expérimentaux ou ajournables (p. ex., **traitement** cosmétique, soins continus d'un **état médical** chronique ou tout **traitement** ou toute intervention chirurgicale qui ne sont pas requis pour le soulagement d'une douleur ou d'une souffrance aiguë).
- b) **Récurrence ou traitement continu.** Le **traitement** continu, la **récidive** ou la complication d'un **état médical** suivant un **traitement d'urgence** durant **votre voyage**, si les conseillers

médicaux du **centre des opérations**, de concert avec **votre médecin** traitant, déterminent que **votre urgence** est terminée ou que **vous** êtes en mesure de rentrer au Canada et que **vous** décidez de ne pas y retourner.

- c) **Voyage pour traitement.** Tout **traitement** ou intervention chirurgicale si un **voyage** est fait aux fins d'obtenir un diagnostic, un **traitement**, une intervention chirurgicale, une investigation, des soins palliatifs ou une thérapie non conventionnelle, ainsi que toute complication, directement ou indirectement liée, qu'un tel **voyage** soit fait ou non sur les conseils d'un **médecin**.
- d) **Voyage contre l'avis d'un médecin.** Tout **voyage** entrepris ou continué après qu'un **médecin vous** a avisé de ne pas voyager.
- e) **Omission de suivre les conseils médicaux.** Un **état médical** pour lequel **vous** avez retardé ou refusé d'autres **traitements** ou investigations recommandés par **votre médecin** avant **votre date de départ**.
- f) **Non-conformité à un traitement prescrit.** Tout **état médical** qui est causé par **votre** omission de suivre un **traitement** qui **vous** est prescrit, incluant la prise de médicaments sur ordonnance.
- g) **Troubles mentaux, nerveux ou émotifs.** Les troubles mentaux, nerveux ou émotifs qui ne requièrent pas une hospitalisation immédiate.
- h) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- i) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes**
 - i. Tout **état médical**, incluant les symptômes de sevrage, découlant de **votre** abus ou utilisation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci, que ce soit avant ou durant **votre voyage**.
 - ii. Tout **état médical** survenant durant **votre voyage** et découlant de l'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans **votre** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence où **vous** voyagez, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.
- j) **Complications liées à une grossesse ou à un accouchement.** Les grossesses, les soins prénataux habituels, les fausses couches, les accouchements ou les complications de ces états se produisant dans les neuf (9) semaines précédant la date prévue de la naissance.
- k) **Enfant né durant le voyage.** Un enfant né durant un **voyage**, même si la naissance a lieu à l'extérieur des neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de la naissance, ne sera pas considéré comme étant une **personne assurée** et ne sera pas couvert en vertu du présent **certificat d'assurance** pour la durée totale du **voyage** durant lequel ledit enfant est né.
- l) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- m) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- n) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.

- o) **Sports et activités dangereuses.** La participation à des sports **professionnels**, à des concours de vitesse avec l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, sur l'eau ou dans les airs, incluant les activités de formation, que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs, les sports de contact, la plongée en scaphandre autonome, à moins que **vous** déteniez une attestation élémentaire dans ce domaine conférée par un établissement certifié ou un organisme d'attribution de permis, le deltaplane, le parapente, le parachutisme sportif, le parachutisme, le saut à l'élastique, le paravoile, la spéléologie, l'alpinisme, l'escalade de rocher, l'héliski, le ski acrobatique, le char à cerf-volant, le ski à l'extérieur des sentiers balisés ou le voyage aérien autrement qu'à titre de passager muni d'un billet.
- p) **Avis aux voyageurs.** **Votre** voyage dans un pays, une région ou une ville visés par un **avis aux voyageurs** officiel publié par le gouvernement canadien avant **votre date de départ**, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et que **vous** avez une **urgence** ou un **état médical** lié à la raison pour l'**avis aux voyageurs**, **votre** demande de règlement ne sera pas payée. Cela comprend les avertissements écrits d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage à bord d'un **transporteur public**. Pour consulter les **avis aux voyageurs**, allez sur le site de Voyage et tourisme du gouvernement du Canada. Veuillez noter que les événements dans de tels endroits pourraient limiter **notre** capacité de **vous** aider.
- q) **Sanctions.** **Votre voyage** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- r) **Autres.** Intervention chirurgicale pour prélèvement d'organes et renouvellements de prescriptions.

1.7 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous ou une personne agissant en **votre** nom devez aviser immédiatement le **centre des opérations** à la suite de toute **urgence**. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Un formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une preuve de **votre date de départ** et des dates prévues et actuelles de **votre** retour.
- Une preuve de la **date de l'incident**.
- La cause ou la nature de la **maladie** ou de la **blessure**.
- Les reçus originaux, les factures et les détails de tous les frais.
- Une copie de **votre** numéro de carte-santé du **RAMG** de **votre** province ou territoire.
- La fourniture d'une autorisation permettant au **centre des opérations** d'obtenir les dossiers médicaux.
- La fourniture des formulaires ou des autorisations exigés par le **centre des opérations** afin de demander un remboursement à **votre RAMG** ou à d'autres assurances ou tierces parties.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter **votre** demande de règlement.

1.8 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays fournie aux présentes est complémentaire, c'est-à-dire qu'elle paie la portion non remboursée des frais couverts par **votre RAMG** ou tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement. Les indemnités payables en vertu de tout autre régime d'assurance en vertu duquel **vous** pourriez avoir une couverture seront coordonnées conformément aux lignes directrices actuelles publiées par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Un paiement en vertu de l'assurance et de tout autre régime ne dépassera pas 100 % du total des frais engagés admissibles. La présente assurance **nous** permet, ou permet au **centre des opérations** de recevoir, d'endosser et de négocier en **votre** nom ces paiements admissibles. Lorsque les paiements du **RAMG** et des autres assurances ont été versés, ceci **nous** dégage et dégage les autres assureurs de toute autre responsabilité à l'égard de ladite demande de règlement admissible.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout **médecin**, tout dentiste, tout praticien, tout **hôpital**, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une **personne assurée** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. **Examen physique** : Le **centre des opérations** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une perte et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à **nos** frais, si la loi ne l'interdit pas.

2. Assurance annulation/interruption de voyage

2.1 INTRODUCTION

Les indemnités en vertu de l'assurance annulation/interruption de voyage sont payables dans les cas suivants :

- a) **votre voyage** est annulé pour un motif couvert, comme mentionné à la section 2.3.4 ci-dessous; ou
- b) **votre voyage** est interrompu ou retardé pour un motif couvert, comme mentionné à la section 2.4.5 ci-dessous.

Billet désigne la preuve d'un tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un **transporteur public**, qui a été entièrement ou partiellement porté au **compte** ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

Voyage désigne une période pendant laquelle **vous** voyagez à partir d'un lieu autre que **votre résidence principale**, et pour laquelle le coût total ou partiel des plans de voyage a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

2.2 PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS D'ANNULATION, D'INTERRUPTION OU DE RETARD DE VOTRE VOYAGE

Si **vous** devez annuler, interrompre ou retarder **votre voyage**, **vous** devez en aviser le **centre des opérations** dans les quarante-huit (48) heures de la **date de l'incident**.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

Vous devez également contacter **votre fournisseur de voyage**, car **vous** pourriez être admissible à un remboursement.

Remarque : Si vous n'avisez pas promptement le centre des opérations et votre fournisseur de voyage dans les quarante-huit (48) heures, vos frais pourraient ne pas être couverts ou être refusés ou votre demande de règlement pourrait être refusée ou retardée.

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des **états médicaux préexistants**.
- Dans l'éventualité d'une demande de règlement, **vos** antécédents médicaux peuvent être examinés.

- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

2.3 ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE (AVANT LE DÉPART)

2.3.1 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance annulation de voyage :

- a) **vous** devez être résident du Canada; et
- b) lors de la réservation du **voyage**, le coût partiel ou entier du **voyage**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, doit être réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** (le cas échéant, à condition que toute taxe et/ou tous autres frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

2.3.2 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** au moment de l'achat de **votre voyage** prépayé et avant que des frais d'annulation soient imposés.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure prévue de **votre** départ; ou
- b) la **date de l'incident**; ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

2.3.3 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Vous obtiendrez le remboursement du coût prépayé, non remboursable et non transférable du **voyage** porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, pour lequel le **fournisseur de voyage** n'offre aucun **remboursement**, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par **personne assurée**, par **voyage** (maximum de 5 000 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** combinées).

Les demandes de règlement admissibles pour des achats effectués, en totalité ou en partie, grâce à l'échange de **points** (le cas échéant), seront réglées par le rétablissement de ces **points**. Si le coût du rétablissement de ces **points**, y compris tous les frais applicables, dépasse le montant maximal de l'indemnité payable en vertu du certificat d'assurance applicable, le nombre de **points** rétablis sera inférieur au nombre de **points** réclamés.

Remarque : Les arrangements de voyage prépayés achetés à l'aide d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant) ne sont pas admissibles à un remboursement au titre de cette assurance.

2.3.4 MOTIFS COUVERTS

Les indemnités d'annulation de voyage sont payables lorsque **vous** annulez **votre voyage** avant **votre date de départ** prévue, en raison d'un des motifs indiqués ci-dessous.

Santé

- La **maladie** (incluant le diagnostic d'une maladie **épidémique** ou **pandémique** telle que la COVID-19), la **blessure** ou le décès imprévus de **vous-même**, d'un **membre de votre famille immédiate**, de **votre compagnon de voyage** ou d'un **membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage**, ou un soignant dont les services avaient été retenus pour le soin d'une personne à charge durant **votre** absence. Une **maladie** et une **blessure** doivent nécessiter les soins et la visite d'un **médecin**.
- La mise en **quarantaine** de **vous-même** ou de **votre compagnon de voyage**.
- Les effets secondaires ou indésirables de vaccins requis pour **votre voyage**.
- L'hospitalisation ou le décès de **votre** hôte à **votre** destination principale.

Grossesse

- Les complications de **votre** grossesse ou de la grossesse de **votre compagne de voyage**, dans les trente-et-une (31) premières semaines de la grossesse, ou les complications à la suite de la naissance à terme d'un enfant.

Travail

- L'annulation d'une réunion d'affaires prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne que **vous** deviez rencontrer ou l'annulation d'une conférence (pour laquelle **vous** avez payé les frais d'inscription) en raison de circonstances indépendantes de **votre** volonté ou de la volonté de **votre** employeur. Les indemnités ne sont payables qu'à la **personne assurée** participant à la réunion. Une preuve de l'inscription sera exigée dans le cas d'une demande de règlement.
- Une mutation par **votre** employeur nécessitant un changement de **votre** résidence permanente.
- La perte involontaire de **votre** emploi principal, à condition qu'une lettre de cessation d'emploi ou qu'un avis officiel de mise à pied soient fournis et à condition que **vous** n'eussiez aucune connaissance de cette perte au moment du paiement de **votre voyage**.

Documents de voyage

- Le refus de la demande de visa pour le pays de destination de **vous-même** ou de **votre compagnon de voyage**, à condition que les documents démontrent que **vous** êtes admissible à faire cette demande, que le refus ne soit pas dû à une demande tardive et que la demande ne soit pas une tentative subséquente d'obtenir un visa préalablement refusé.

Juridique

- **Vous** ou **votre compagnon de voyage** avez été sélectionnés pour des fonctions de juré ou assignés à témoigner devant le tribunal et la date du procès entre en conflit avec les dates du **voyage**.

Transport

- Le retard d'un **transporteur public** ou d'une automobile en raison des conditions météorologiques, d'une éruption volcanique, d'une catastrophe naturelle, d'une défaillance mécanique, d'un accident de la circulation, de la fermeture d'urgence d'une route (rapport de police exigé, s'il est disponible) ou d'une grève ou d'un lock-out durant plus de vingt-quatre (24) heures qui **vous** font manquer **votre** départ. **Vos** plans de voyage doivent inclure suffisamment de temps pour arriver au point de départ au moins deux (2) heures avant l'heure prévue de **votre** départ.

Environnement

- Une catastrophe rend **votre** domicile principal, ou celui de **votre compagnon de voyage**, inhabitable ou **votre** lieu d'affaires, ou celui de **votre compagnon de voyage**, inutilisable.

Autres

- **Votre** appel au devoir par le gouvernement canadien à titre de personnel de réserve, des forces armées ou du service de police ou d'incendie.
- Le gouvernement canadien émet, après la réservation de **votre voyage**, un **avis aux voyageurs** pour la destination de **votre billet** pour une période comprenant **votre voyage** réservé.

2.4 ASSURANCE INTERRUPTION/RETARD DE VOYAGE (APRÈS LE DÉPART)

2.4.1 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance interruption/retard de voyage :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) lors de la réservation du **voyage**, le coût partiel ou entier du **voyage**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, doit être réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** (le cas échéant, à condition que toute taxe et/ou tous autres frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

2.4.2 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à l'heure de **votre** départ pour **votre voyage**.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- a) la date à laquelle **vous** retournez à **votre résidence principale**; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

2.4.3 PROLONGATION AUTOMATIQUE DE LA COUVERTURE

- a) **Hospitalisation** : Lorsque **vous** êtes dans un **hôpital** en raison d'une **urgence** à la date prévue de **votre** retour, **votre** couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de **votre** séjour à l'**hôpital** et pour une période supplémentaire d'un maximum de trois (3) jours à la suite de **votre** congé de l'**hôpital**.
- b) **Retard lié à une urgence** : La **période de couverture** est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours si **vous** devez retarder la date prévue de **votre** retour en raison d'une **urgence** touchant une autre **personne assurée**.

2.4.4 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Si **vous** devez interrompre un **voyage** assuré déjà entamé, ou retarder **votre** retour au-delà de la date de retour prévue pour un des motifs couverts indiqués ci-dessous, **vous** serez remboursé selon les modalités suivantes :

Si **vous** avez porté le montant **total** du **voyage** à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, vos frais, moins les **remboursements** disponibles, seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par **personne assurée**, par **voyage** (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour toutes les **personnes assurées** combinées pour le même **voyage**), pour :

- a) les frais supplémentaires pour changer **votre billet** en billet aller simple en classe économique, par la voie la plus économique, avec un moyen transport normalement prévu, pour retourner à **votre** point de départ ou **vous** rendre à la prochaine destination de **votre voyage**; ou
- b) si **votre billet** existant ne peut pas être changé, le coût d'un billet retour en aller simple en classe économique avec un moyen de transport normalement prévu pour **vous** rendre à **votre** point de départ ou à la prochaine destination de **votre voyage**; et
- c) la partie non remboursable de toute disposition de voyage prépayée non utilisée (à l'exception du coût du transport prépayé, mais non utilisé), si **votre voyage** assuré est interrompu; et
- d) si le **voyage** de **votre compagnon de voyage** est interrompu pour un des motifs couverts indiqués ci-dessous, **vous** obtiendrez le remboursement des frais engagés pour modifier **votre hébergement** prépayé à un supplément pour une seule personne; et
- e) si, pour un des motifs indiqués ci-dessous, **votre voyage** est interrompu ou **vous** devez retarder le retour d'un **voyage** assuré au-delà de la date prévue, **nous** paierons également les frais raisonnables et habituels d'**hébergement** et de repas, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour, pour un maximum de dix (10) jours, par **voyage**, pour toutes les **personne assurées** combinées.

Remarque : En ce qui concerne tout événement couvert, les frais de repas et d'**hébergement** sont payables en vertu de l'assurance interruption de voyage ou de l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays, mais pas les deux.

Si **vous** avez porté **une partie** du **voyage** prépayé à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, les indemnités a), b) et e) seront payées, comme il est indiqué ci-dessus. Les indemnités c) et d) seront limitées au moindre du montant porté à la **carte de crédit** ou à 2 000 \$ par **personne assurée**, par **voyage** (maximum de 10 000 \$ pour toutes les **personnes assurées** combinées pour le même **voyage**).

Les demandes de règlement admissibles pour des achats effectués, en totalité ou en partie, grâce à l'échange de **points** (le cas échéant), seront réglées par le rétablissement de ces **points**. Si le coût du rétablissement de ces **points**, y compris tous les frais applicables, dépasse le montant maximal de l'indemnité payable en vertu du certificat d'assurance applicable, le nombre de **points** rétablis sera inférieur au nombre de **points** réclamés.

Remarque: Les voyages prépayés réglés au moyen d'un mode de paiement autre que la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant) ne sont pas admissibles au remboursement en vertu de la présente assurance.

Remarque : Si votre voyage est interrompu ou retardé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité d'un fournisseur de voyages, tel qu'indiqué dans la section Motifs couverts - Transport ci-dessous, vous n'aurez droit qu'aux prestations a) ou b) énumérées ci-dessus.

2.4.5 MOTIFS COUVERTS

Les indemnités d'interruption ou de retard de voyage sont payables lorsqu'un motif indiqué ci-dessous se produit avant la date prévue de **votre** retour.

Santé

- La **maladie** (incluant le diagnostic d'une maladie **épidémique** ou **pandémique** telle que la COVID-19), la **blessure**, ou le décès imprévus de **vous-même**, d'un **membre de votre famille immédiate**, de **votre compagnon de voyage**, d'un **membre de la famille immédiate** de **votre compagnon de voyage** ou un soignant dont les services avaient été retenus pour le soin d'une personne à charge durant **votre** absence. Une **maladie** et une **blessure** doivent nécessiter les soins et la visite d'un **médecin**.
- La mise en **quarantaine** de **vous-même** ou de **votre compagnon de voyage**.
- Les effets secondaires ou indésirables de vaccins requis pour **votre voyage**.
- L'hospitalisation ou le décès de **votre** hôte à **votre** destination principale.

Grossesse

- Les complications de **votre** grossesse ou de la grossesse de **votre compagne de voyage**, dans les trente-et-une (31) semaines de la grossesse, ou les complications à la suite de la naissance à terme d'un enfant.

Travail

- L'annulation d'une réunion d'affaires prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne que **vous** deviez rencontrer ou l'annulation d'une conférence (pour laquelle **vous** avez payé les frais d'inscription) en raison de circonstances indépendantes de **votre** volonté ou de la volonté de **votre** employeur. Les indemnités ne sont payables qu'à la **personne assurée** participant à la réunion. Une preuve de l'inscription sera exigée dans le cas d'une demande de règlement.

Juridique

- **Vous** ou **votre compagnon de voyage** avez été sélectionnés pour des fonctions de juré ou assignés à témoigner devant le tribunal et la date du procès entre en conflit avec les dates du **voyage**.

Transport

- Si, après le départ de **votre voyage**, un **fournisseur de voyages** cesse complètement ses services en raison d'une faillite ou d'une insolvabilité. **Voir la note sous 2.4.4 Garanties pour de plus amples informations.**
- Le retard d'un **transporteur public** ou d'une automobile en raison des conditions météorologiques, d'une éruption volcanique, d'une catastrophe naturelle, d'une défaillance mécanique, d'un accident de la circulation, de la fermeture d'urgence d'une route (rapport de police exigé, s'il est disponible) ou d'une grève ou d'un lock-out

durant plus de vingt-quatre (24) heures qui **vous** font manquer **votre** départ. **Vos** plans de voyage doivent inclure suffisamment de temps pour arriver au point de départ au moins deux (2) heures avant l'heure prévue de **votre** départ.

- Le détournement de **votre transporteur public** en cours de route vers **votre** point de destination prévu.

Environnement

- Une catastrophe rend **votre** domicile principal, ou celui de **votre compagnon de voyage**, inhabitable ou **votre** lieu d'affaires, ou celui de **votre compagnon de voyage**, inutilisable.

Autres

- **Votre** appel au devoir par le gouvernement canadien à titre de personnel de réserve, des forces armées ou du service de police ou d'incendie.
- Le gouvernement canadien émet, après **votre départ en voyage**, un **avis aux voyageurs** pour la destination de **votre billet** pour une période comprenant **votre voyage** réservé.

2.5 LIMITES ET EXCLUSIONS

Les exclusions et les limitations suivantes s'appliquent à l'assurance annulation de voyage et à l'assurance interruption/retard de voyage.

2.5.1 EXCLUSIONS LIÉES À UN ÉTAT MÉDICAL PRÉEXISTANT

Si vous êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins la présente assurance ne couvre pas les frais engagés durant la période de couverture qui sont associés à :

- a) **votre état médical** ou un état associé, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'étaient pas **stables** en tout temps durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- b) un trouble cardiaque si **vous** avez utilisé toute forme de nitroglycérine pour un trouble cardiaque durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- c) un trouble pulmonaire ou respiratoire si **vous** avez une ordonnance active pour de l'oxygène au domicile ou de la prednisone pour un trouble pulmonaire ou respiratoire, ou si **vous** en avez utilisé, durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de **votre période de couverture**.

Si vous êtes âgé de soixante-cinq (65) ans ou plus, la présente assurance ne couvre pas les frais engagés durant la période de couverture qui sont associés à :

- a) **votre état médical** ou un état associé, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'étaient pas **stables** en tout temps durant les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- b) un trouble cardiaque si **vous** avez utilisé toute forme de nitroglycérine pour un trouble cardiaque durant les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant immédiatement le début de **votre période de couverture**; ou
- c) un trouble pulmonaire ou respiratoire si **vous** avez une ordonnance active pour de l'oxygène au domicile ou de la prednisone pour un trouble pulmonaire ou respiratoire, ou si **vous** en avez utilisé, durant les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant le début de **votre période de couverture**.

2.5.2 EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant de ce qui suit :

a) Événement connu

- i. Toute raison, circonstance ou événement dont **vous** aviez connaissance à la date de réservation de **votre voyage**, et qui aurait pu raisonnablement **vous** empêcher de voyager comme prévu (s'applique uniquement à la garantie d'annulation de voyage).
- ii. Toute raison, circonstance ou tout événement dont **vous** aviez connaissance avant la **date de votre départ** et qui aurait pu raisonnablement nécessiter **votre** retour immédiat ou retardé (s'applique uniquement aux garanties Interruption de voyage et Retard de voyage).

b) **Voyage contre l'avis d'un médecin.** Tout **voyage** entrepris ou continué après qu'un **médecin vous** a avisé de ne pas voyager.

c) **Non-conformité à un traitement prescrit.** Tout **état médical** qui est causé par **votre** omission de suivre un **traitement** qui **vous** est prescrit, incluant la prise de médicaments sur ordonnance.

d) **Décès ou maladie de l'hôte.** Le décès ou la **maladie** grave ou terminale d'une personne lorsque l'objet du **voyage** est de fournir un soutien et des soins à ladite personne.

e) **Troubles mentaux, nerveux ou émotifs.** Les troubles mentaux, nerveux ou émotifs qui ne requièrent pas une hospitalisation immédiate.

f) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.

g) Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

- i. Tout **état médical**, incluant les symptômes de sevrage, découlant de **votre** abus ou utilisation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci, que ce soit avant ou durant **votre voyage**.
- ii. Tout **état médical** survenant durant **votre voyage** et découlant de l'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans **votre** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence où **vous** voyagez, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.

h) **Complications liées à une grossesse ou à un accouchement.** Les grossesses, les soins prénataux habituels, les fausses couches, les accouchements ou les complications de ces états se produisant dans les neuf (9) semaines précédant la date prévue de la naissance.

i) **Enfant né durant le voyage.** Un enfant né durant un **voyage**, même si la naissance a lieu à l'extérieur des neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de la naissance, ne sera pas considéré comme étant une **personne assurée** et ne sera pas couvert en vertu du présent **certificat d'assurance** pour la durée totale du **voyage** durant lequel ledit enfant est né.

j) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

- k) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou un acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- l) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- m) **Sports et activités dangereuses.** La participation à des sports **professionnels**, à des concours de vitesse avec l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, sur l'eau ou dans les airs, incluant les activités de formation, que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs, les sports de contact, la plongée en scaphandre autonome, à moins que **vous** déteniez une attestation élémentaire dans ce domaine conférée par un établissement certifié ou un organisme d'attribution de permis, le deltaplane, le parapente, le parachutisme sportif, le parachutisme, le saut à l'élastique, le paravoile, la spéléologie, l'alpinisme, l'escalade de rocher, l'hélisti, le ski acrobatique, le char à cerf-volant, le ski à l'extérieur des sentiers balisés ou le voyage aérien autrement qu'à titre de passager muni d'un billet.
- n) **Faillite ou insolvabilité.** Défaillance d'un **fournisseur de voyages** cessant ses activités en raison d'une faillite ou d'une insolvabilité, sauf dans les cas expressément couverts par la garantie Interruption de voyage - Raison du transport. Aucune protection n'est prévue en cas de défaillance d'un agent de voyage, d'une agence ou d'un courtier.
- o) **Documents de voyage.** L'omission de présenter les documents de voyage exigés (p. ex., visa, passeport, rapports d'inoculation/de vaccination).
- p) **Avis aux voyageurs.**
 - i. Un **avis aux voyageurs** émis pour **votre** destination, avant que **vous** ne réserviez **votre voyage**, et **votre voyage** est annulé en raison de la raison de l'**avis aux voyageurs** (s'applique uniquement à la garantie d'annulation de voyage).
 - ii. Un **avis aux voyageurs** émis pour **votre** destination, avant **votre date de départ**, et **votre voyage** est interrompu ou retardé en raison de la raison de l'**avis aux voyageurs** (s'applique aux garanties interruption/retard de voyage seulement).
 - iii. Un **avis aux voyageurs**, lié directement ou indirectement à un **avis aux voyageurs** déjà levé, et **votre voyage** est annulé, interrompu ou retardé en raison de la raison de l'**avis aux voyageurs** (s'applique aux garanties annulation de voyage et interruption/retard de voyage).
- q) **Sanctions. Votre voyage** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- r) **Autre.** Intervention chirurgicale pour prélèvement d'organes.

2.6 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous, ou une personne agissant en **votre** nom, devez aviser immédiatement le **centre des opérations** si **vous** devez annuler, interrompre ou retarder **votre voyage**. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **vous** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Un formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une preuve de **vousre date de départ** et de **vousre** date de retour prévues et actuelles.
- Les documents appropriés appuyant le motif et la **date de l'incident**.
- Un formulaire médical rempli par le **médecin** indiquant le diagnostic qui a causé l'annulation, l'interruption ou le retard.
- Les factures et les reçus originaux et détaillés ainsi que la preuve des paiements des autres assurances.
- Un exemplaire certifié du certificat de décès dans le cas d'un décès.
- Les **billets** originaux non utilisés, les copies des factures, les preuves de paiement et les autres documents qui prouvent le bien-fondé des frais ou de l'occurrence de l'annulation, de l'interruption ou du retard du **voyage**.
- Les documents des **remboursements** reçus du **fournisseur de voyage** et du **transporteur public**.
- Une copie du document du fournisseur qui décrit les pénalités.
- Une lettre ou une facture détaillée du **fournisseur de voyage** indiquant les montants non remboursables du coût du **voyage**.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal** de la **carte de crédit** étéou du reçu indiquant que le coût total des arrangements de voyage a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **vousre** demande de règlement.

2.7 CONDITION PARTICULIÈRE

En plus de la condition particulière ci-dessous, l'assurance annulation de voyage et l'assurance interruption/retard de voyage sont assujetties aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

Vous acceptez de coopérer pleinement avec le **centre des opérations** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **vousre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **vousre** demande de règlement.

3. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures

3.1 INTRODUCTION

L'assurance collision/perte et dommages – location de voitures couvre les dommages ou le vol d'une **voiture de location**, ainsi que les frais de remorquage valides de l'**agence de location** et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du **contrat de location de voitures**. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.

3.2 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DOMMAGES, PERTE OU VOL DE VOTRE VOITURE DE LOCATION

Si **votre voiture de location** subit des dommages, une perte ou un vol, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** à la suite d'une perte ou d'un incident.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. **Vous** êtes responsable de **vous** assurer d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de **votre** propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'**agence de location**.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

3.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Vous êtes admissible à l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures lorsque **vous** concluez un **contrat** non renouvelable de **location de voiture** et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours, sous réserve des limites et des exclusions ainsi que des exigences suivantes :

- a) **vous** êtes un résident du Canada;
- b) la **voiture de location** doit être louée par le **titulaire de la carte**; et
- c) la **voiture de location** doit être louée auprès d'une **agence de location** de voitures commerciale; et
- d) le coût **total**, incluant les taxes applicables et/ou les frais associés à la **voiture de location**, doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** ou payé en utilisant les **points** (le cas échéant). Une **voiture de location** admissible incluse dans un forfait de voyage prépayé est couverte si le coût total du forfait de voyage a été porté au **compte** ou payé en utilisant les **points** (le cas échéant); et
- e) **vous** ne devez pas louer plus d'une (1) voiture à la fois durant une période de location; et
- f) **vous** devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise (ou des dispositions similaires, comme l'assurance pertes et dommages) offertes par l'**agence de location** (là où cela n'est pas interdit par la loi). Si le **contrat de location de voiture** ne prévoit pas d'espace pour refuser cette couverture, **vous** devez écrire sur le contrat « je refuse l'assurance collision sans franchise offerte par l'**agence de location** »; et
- g) conformément aux conditions du **contrat de location de voiture**, lorsque survient le sinistre,
 - i. la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** et dont le nom figure sur le **contrat de location de voiture**, doit être au volant de la **voiture de location**; ou
 - ii. tout **conducteur autorisé** qui a reçu du **titulaire de la carte principale** la permission de conduire la **voiture de location**, à condition que la personne supplémentaire figure sur le **contrat de location de voiture**. Tous les conducteurs doivent remplir les conditions du **contrat de location de voiture** et en respecter les termes, et ils doivent être légalement autorisés à conduire la **voiture de location** en vertu des lois de la juridiction dans laquelle la **voiture de location** sera utilisée; et
- h) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de la voiture de location est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

3.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** dès que la **personne assurée**, qui est autorisée à conduire la **voiture de location** en vertu du **contrat de location de voiture**, prend le contrôle de la **voiture de location**.

La période de location totale ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs. Si la période de location dépasse quarante-huit (48) jours consécutifs, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** sera nulle. Afin de diviser la période de jours consécutifs, un jour civil complet doit exister entre les périodes de location.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure à laquelle l'**agence de location** prend le contrôle de la **voiture de location**, que ce soit à son lieu d'affaires ou ailleurs. Le fait de laisser les clés de la **voiture de location** dans une boîte de dépôt verrouillée ne signifie pas que l'**agence de location** a pris le contrôle de la **voiture de location**; ou
- b) la fin de la période de location choisie; ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

3.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Sous réserve des conditions générales, **vous** êtes couvert pour une **voiture de location** ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), de l'année de son modèle, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour :

- a) les dommages à la **voiture de location**; et
- b) le vol de la **voiture de location** ou de ses pièces ou accessoires respectifs; et
- c) les frais de l'**agence de location** pour la privation de jouissance valide pendant que la **voiture de location** est réparée; et
- d) les **frais raisonnables et habituels** pour le remorquage de la **voiture de location** à l'endroit disponible le plus près.

Remarque : La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. Vous êtes responsable d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de votre propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'agence de location.

Le montant de l'indemnité payable sera égal au plus bas du coût des réparations (incluant la perte de jouissance) ou au coût du remplacement de **votre voiture de location** qui a été endommagée ou volée, moins tout montant ou toute portion de la perte assumée ou payée par l'**agence de location**, son assureur ou un assureur tiers ou à laquelle ils ont renoncé.

Remarque : Si le coût de votre voiture de location a été réglé au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités

3.6 LIMITES ET EXCLUSIONS

3.6.1 LIMITES

Les conditions suivantes peuvent limiter **votre** admissibilité aux indemnités en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- a) **PDSF supérieure à 65 000\$** : Il n'y a aucune couverture pour tout véhicule ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) dans l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$.
- b) **Frais supplémentaires de location** : Il n'y a pas de couverture pour les frais de location supplémentaires exigés par l'**agence de location** pour un véhicule de remplacement que **vous** demandez pour le reste de la période de location initiale.

- c) **Période de location supérieure à quarante-huit (48) jours :** La présente couverture n'est pas applicable aux **voitures de location** lorsque **votre** période de location est supérieure à quarante-huit (48) jours consécutifs ou est prolongée pour plus de quarante-huit (48) jours consécutifs par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau **contrat de location de voiture** avec la même **agence de location** ou une autre **agence de location** pour le même véhicule ou d'autres véhicules.
- d) La présente couverture ne paiera pas le coût de toute assurance offerte par l'**agence de location**, ou achetée auprès de celle-ci, même si un tel coût est obligatoire ou inclus dans le tarif de location du véhicule.

3.6.2 EXCLUSIONS

Nous ne paierons aucune des indemnités de **voiture de location** si une demande de règlement découle directement ou indirectement d'une des éventualités suivantes :

- a) **Véhicules exclus.** Les véhicules appartenant à une des catégories suivantes ne sont pas couverts :
- i. fourgonnettes (à l'exception de la définition ci-dessous);
 - ii. camions (incluant les camionnettes) ou tout véhicule qui peut être spontanément reconfiguré en camionnette;
 - iii. campeur ou remorque;
 - iv. véhicules remorquant ou propulsant une remorque ou un autre objet;
 - v. véhicules hors route (les véhicules utilitaires sport sont couverts, à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules hors route, qu'ils soient conduits sur des routes entretenues et qu'ils n'aient pas de plateforme ouverte);
 - vi. motocyclettes, cyclomoteurs ou vélomoteurs;
 - vii. véhicules dispendieux ou exotiques ayant un PDSF de l'année de son modèle supérieur à 65 000 \$;
 - viii. véhicules antiques de plus de vingt (20) ans ou dont le modèle n'a pas été fabriqué depuis dix (10) ans ou plus;
 - ix. véhicules de plaisance ou véhicules non immatriculés pour une utilisation sur la route; et
 - x. véhicules loués avec garantie de rachat;
 - xi. limousines. Cependant, les modèles de production standard de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines, ne sont pas exclus, à condition qu'ils aient un PDSF de l'année de leur modèle de 65 000\$ ou moins.

Remarque : Les fourgonnettes ne sont pas exclues à condition qu'elles :

- soient destinées à une utilisation passagère privée et qu'elles comptent au plus huit (8) places, incluant le conducteur; et
- ne dépassent pas une cote de « 3/4 tonne »; et
- ne soient pas conçues pour une utilisation récréative (comme ce qui suit, sans s'y limiter, camping, conduite sur des routes non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, locale ou d'État, et qu'elles soient conçues et fabriquées pour une utilisation hors-route);
- ne soient pas utilisées pour être louées par d'autres.

- b) **Dommages.** Usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent, dommage causé par l'utilisation du mauvais type de carburant.
- c) **Perte du dispositif d'accès du véhicule.** Perte ou dommage des dispositifs d'accès au véhicule.
- d) **Diminution de la valeur.** Le montant duquel la valeur de revente d'une **voiture de location** endommagée (ou avec dommages réparés) est réduite en raison d'antécédents importants de dommages.
- e) **Violation du contrat de location de voiture.** La conduite de la **voiture de location** à l'encontre des dispositions du **contrat de location de voiture**.
- f) **Actes intentionnels.** Les dommages causés par des actes intentionnels.
- g) **Conduite hors route.** Les dommages causés à la **voiture de location** par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement.
- h) **Concours de vitesse.** Les dommages causés à la **voiture de location** en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale.
- i) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- j) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** L'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans **votre** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence dans lequel le véhicule est utilisé, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.
- k) **Drogues ou poisons.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.
- l) **Commerce illégal.** Le transport de contrebande ou le commerce illégal.
- m) **Infraction criminelle.** La perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'actes malhonnête ou frauduleux, ou la perpétration ou la provocation de voies de fait.
- n) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- o) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- p) **Responsabilité.** La responsabilité autre que pour la perte de la **voiture de location** ou les dommages à la **voiture de location**.
- q) **Blessure personnelle. Votre propre blessure.**
- r) **Frais.** Les frais couverts ou payés par l'**agence de location** de voitures commerciale ou ses assureurs ou les frais auxquels ils ont renoncé, ou les frais payables en vertu de toute autre assurance.
- s) **Confiscation.** La confiscation par ordonnance d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

- t) **Saisie ou destruction.** La saisie ou la destruction en vertu d'un règlement de quarantaine ou des douanes.
- u) **Avis aux voyageurs.** **Vous** voyagez dans un pays, une région ou une ville visés par un **avis aux voyageurs** officiel publié par le gouvernement canadien avant **votre date de départ**, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et **votre** demande de règlement de l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures est associée de quelque façon que ce soit à la raison de l'**avis aux voyageurs**
- v) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

3.7 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du rapport de police original lorsque la perte découlant des dommages ou du vol est supérieure à 500 \$.
- Une copie du permis de conduire de la **personne assurée** conduisant la **voiture de location** au moment de l'accident.
- Une copie du rapport de perte/des dommages que **vous** avez rempli pour l'**agence de location**.
- Le recto et le verso de l'original du **contrat de location de voiture** ouvert et fermé ou, s'il y a lieu, une copie de **votre** contrat d'adhésion du **programme de partage de voitures**; une copie du rapport d'inspection visuelle rempli avant la prise de contrôle du véhicule et la confirmation du temps que **vous** avez réservé.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le coût **total** de la **voiture de location** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les

points (le cas échéant). Ces frais doivent figurer sur **votre** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'incident.

- Un relevé détaillé des réparations de la **voiture de location** (sauf si **notre** représentant a vu la voiture).
- Une photo du véhicule endommagé.
- Si des frais pour perte de jouissance sont exigés, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'**agence de location** de la date à laquelle la **voiture de location** n'était pas disponible à la date à laquelle la **voiture de location** était de nouveau disponible pour être louée.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

3.8 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance collision/ perte et dommages – location de voiture est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. **Diligence raisonnable** : Le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens assurés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.

4. Assurance à bord d'un transporteur public

4.1 INTRODUCTION

L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de **votre** mort ou mutilation par accident découlant d'une **blessure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager d'un **transporteur public** autorisé ou pendant que **vous** y montez ou en descendez, à condition que le tarif **total** de **votre billet** ait été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

Billet désigne la preuve du **plein** tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un **transporteur public**, qui a été entièrement porté au **compte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

4.2 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PERTE

Dans le cas d'une **perte**, **vous** devez communiquer avec le **centre des opérations** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

4.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance à bord d'un transporteur public :

- a) **vous** devez être résident du Canada;
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou des **points** (le cas échéant, à condition que les taxes et/ou les frais applicables soient facturés à la **carte de crédit**) ; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

4.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

Si le coût **total** du **billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant) avant le départ vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, la couverture est fournie :

- a) pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) directement vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, immédiatement avant le départ prévu du **transporteur public**;
- b) alors que **vous** êtes à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare; et
- c) pour un déplacement avec un **transporteur public** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) immédiatement suivant l'arrivée prévue du **transporteur public** à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare.

Remarque : Si le coût total de votre billet n'a pas été porté à la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou des points (le cas échéant) avant le départ pour l'aéroport, le terminus ou la gare, la couverture commence à l'heure où le coût total de votre billet est porté à la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou des points (le cas échéant).

4.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Les indemnités suivantes sont payables pour **votre perte** découlant d'une **blessure accidentelle** subie alors que **vous** êtes un passager à bord d'un **transporteur public** autorisé ou alors que **vous** montez ou en descendez d'un **transporteur public**. La **perte** doit se produire dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'accident :

Perte	Montant de l'indemnité
Décès	500 000 \$
Perte des deux mains et/ou des deux pieds	500 000 \$
Perte d'un pied ou d'une main et perte complète de la vue d'un œil	500 000 \$
Perte de la vue dans les deux yeux	500 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	500 000 \$
Perte de la parole et de l'ouïe	500 000 \$
Perte d'une main ou d'un pied	250 000 \$
Perte complète de la vue dans un œil	250 000 \$
Perte de la parole ou de l'ouïe	250 000 \$
Perte du pouce et de l'index de la même main	125 000 \$

Nous paierons le **montant de l'indemnité** la plus élevée. En aucun cas, des formulaires de demande doubles ou de multiples cartes de crédit ne **nous** obligeront à payer un montant supérieur au **montant de l'indemnité** indiqué pour une **perte** unique subie par une seule **personne assurée** à la suite d'un seul accident.

Si plus d'une **personne assurée** subit une **perte** découlant d'un seul accident, **notre** responsabilité totale pour une telle perte sera limitée à un montant d'indemnité maximum égal à 1 500 000 \$. Le montant total payable à l'égard des **personnes assurées** subissant une **perte** sera divisé proportionnellement entre les **personnes assurées** couvertes ayant subi une **perte**, selon le montant de chaque garantie applicable.

Remarque : Si vous avez réglé votre billet au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

4.6 EXPOSITION ET DISPARITION

Si, en raison d'un accident couvert en vertu du présent **certificat d'assurance**, une **personne assurée** est inévitablement exposée aux éléments et, en conséquence d'une telle exposition, elle subit une **perte** pour laquelle une indemnité est payable aux présentes, ladite **perte** sera couverte par les présentes. Si le corps d'une **personne assurée** n'a pas été retrouvé dans les douze (12) mois suivant la date de la disparition causée par l'engloutissement ou le naufrage d'un **transporteur public** dans lequel la **personne assurée** se trouvait au moment de l'accident et dans de telles circonstances qui seraient autrement couvertes aux présentes, il sera présumé que la **personne assurée** est décédée en raison d'une **blessure accidentelle**.

4.7 BÉNÉFICIAIRE

Toute indemnité de décès payable en vertu du présent **certificat d'assurance** sera versée à **votre** succession, sauf si une désignation de bénéficiaire a été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités **vous** seront versées. Si **vous** souhaitez identifier un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter le **centre des opérations** au 1 877 704-0341 ou au 519 741-0782.

4.8 LIMITES ET EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune prestation pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Maladie.** Affection ou déficience physique ou mentale de quelque nature que ce soit.
- b) **Traitement.** Traitement médical ou chirurgical ou complications associées à celui-ci, à l'exception d'un traitement requis comme conséquence directe d'une **blessure accidentelle**.
- c) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.
- d) **Acte illégal. Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- e) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.
- f) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- g) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- h) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef. Votre** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.
- i) **Sanctions. Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

4.9 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez communiquer avec le **centre des opérations** dès que cela est raisonnablement possible afin de déposer une demande de règlement. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** **vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le coût **total** du **billet** du **transporteur public** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant). Ces frais doivent figurer sur **votre** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'incident.
- Une copie certifiée du certificat de décès, le cas échéant.
- Une copie certifiée de tous les documents appuyant l'autorité de l'auteur de la demande (p. ex., nomination d'un liquidateur ou d'un exécuteur testamentaire, lettres d'administration, documents liés à la tutelle, etc.), s'il y a lieu.
- Une copie de tous les rapports de police, des articles de journaux, etc. décrivant l'accident.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter **votre** demande de règlement.

4.10 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance à bord d'un transporteur public est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les **pertes** et les **blessures accidentelles**.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout **médecin**, tout dentiste, tout praticien, tout **hôpital**, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une **personne assurée** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. **Examen physique** : Le **centre des opérations** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une **perte** et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à **nos** frais, si la loi ne l'interdit pas.

5. Assurance en cas de retard de vol

5.1 INTRODUCTION

L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture pour un **hébergement** supplémentaire et des frais de déplacement dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de **votre** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un avion d'une compagnie aérienne commerciale, qui a été entièrement porté au **compte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

Voyage désigne une période pendant laquelle **vous** voyagez à partir d'un lieu autre que **votre résidence principale**, et pour laquelle le coût **total** de **votre billet** a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

5.2 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE RETARD DE VOL

Si **votre** vol est retardé, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance du retard.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

5.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance en cas de retard de vol :

- a) **vous** devez être un résident du Canada;
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou des **points** (le cas échéant, à condition que les taxes et/ou les frais applicables soient facturés à la **carte de crédit**) ; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

5.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à l'heure de **votre** départ pour **votre voyage**.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

- a) l'heure à laquelle **vous** retournez à **votre** point de départ original; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

Remarque : Si vous avez réglé votre billet au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

5.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

Les indemnités de l'assurance en cas de retard de vol sont payables dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de **votre** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale. **Vous** serez remboursé jusqu'à une concurrence de 500 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** combinées pour les frais supplémentaires et raisonnables d'**hébergement** et de déplacement. Les frais doivent être engagés par **vous** en raison du retard. Les frais payés d'avance ne sont pas couverts.

5.6 LIMITES ET EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune prestation pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef.** **Votre** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.
- b) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- c) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- d) **Faillite ou insolvabilité** – Le défaut d'un **fournisseur de voyages** qui cesse ses activités en raison d'une faillite ou d'une insolvabilité.
- e) **Sanctions.** **Votre voyage** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

5.7 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après avoir pris connaissance du retard de **votre** vol. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **vous** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- La preuve de l'heure prévue de **vous** départ.
- Les originaux des reçus et des factures de tous les frais.
- Les originaux de tous les remboursements ou de toutes allocations pour frais reçus de **vous fournisseur de voyage**.
- Le rapport original de la compagnie aérienne commerciale ou tout autre rapport qui vérifie la cause et la durée du retard.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le **total** du **billet** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **vous** demande de règlement.

5.8 CONDITION PARTICULIÈRE

En plus de la condition particulière ci-dessous, l'assurance en cas de retard de vol est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

Vous acceptez de coopérer pleinement avec le **centre des opérations** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **vous** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **vous** demande de règlement.

6. Assurance pour bagages

6.1 INTRODUCTION

L'assurance pour bagages fournit une couverture si **vos bagages** sont retardés par le **transporteur public** pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un **transporteur public** ou leur transport par un **transporteur public** durant **vous** voyage.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un **transporteur public**, qui a été entièrement porté au **compte**, ou payé au moyen de **points** (le cas échéant).

Voyage désigne une période pendant laquelle **vous** voyagez à partir d'un lieu autre que **vous** résidence principale, et pour laquelle le coût **total** de **vous** billet a été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou payé par l'échange de **points** (le cas échéant).

6.2 PROCÉDURE À SUIVRE SI VOS BAGAGES SONT RETARDÉS, PERDUS, ENDOMMAGÉS OU VOLÉS

Si **vos bagages** sont retardés, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un **transporteur public** ou leur transport par un **transporteur public** durant **votre voyage**, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance de la perte ou de l'événement.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

6.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance pour bagages :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre billet**, incluant les taxes et/ou les frais applicables avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** (le cas échéant, à condition que toute taxe et/ou tous frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**) avant le départ; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre billet est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

6.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à l'heure où **vos bagages** sont enregistrés auprès d'un **transporteur public** ou transportés par un **transporteur public** durant **votre voyage**.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) au moment où le **bagage** enregistré a été déchargé et placé dans l'aire de récupération des **bagages** du **transporteur public** pour que **vous** le récupériez et, dans le cas d'un **bagage** à main, lorsque **vous** débarquez du **transporteur public**; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

6.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

L'assurance pour bagages couvre :

- a) **La perte, le vol ou les dommages des bagages** : **Vous** obtiendrez un remboursement pour la **valeur au jour du sinistre** des **bagages** et des **effets personnels** jusqu'à concurrence de 500 \$ par **personne assurée** et d'un maximum de 1 000 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** combinées pour la perte, le vol ou les dommages des **bagages** et/ou des **effets personnels** portés ou utilisés par **vous** au moment de leur enregistrement auprès d'un **transporteur public** ou de leur transport par un **transporteur public** durant **votre voyage**. La couverture est limitée à 500 \$ par article.
- b) **Le retard des bagages** : Si **vos bagages** enregistrés sont retardés par le **transporteur public** pendant plus de six (6) heures durant le **voyage** en direction de **votre** destination et avant le retour à **votre** point de départ original, **vous** serez remboursé jusqu'à concurrence de 500 \$ par **personne assurée**, et d'un maximum de 1 000 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** combinées, pour l'achat d'**articles essentiels**. Les achats doivent être effectués dans les trente-six (36) heures suivant **votre** arrivée à **votre** destination. Le coût des articles achetés en vertu de la présente garantie réduira le montant maximum payable en vertu de a) ci-dessus, s'il est subséquentement établi que **vos bagages** personnels ont été perdus, volés ou endommagés.

Remarque : Cette garantie n'est offerte que pour votre voyage aller; le retard des bagages n'est pas offert lors de votre voyage de retour à votre résidence principale.

Remarque : Si vous avez réglé votre billet au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

6.6 LIMITES ET EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune prestation pour les frais résultant de ce qui suit :

- a) **Usure normale**. La perte découlant de l'usure normale, de la détérioration graduelle, des papillons de nuit ou des vermines.
- b) **Animaux, automobiles, argent, etc.** La perte d'animaux, d'automobiles (incluant l'équipement et le contenu), de remorques, de motocyclettes, de bicyclettes, de bateaux, de

moteurs, d'autres moyens de transport ou de leurs accessoires, de souvenirs, d'articles fragiles ou de collection, de biens périssables ou consommables (p. ex., tout article ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), d'articles ménagers et de meubles, de lentilles de contact, de verres correcteurs, de lunettes de soleil vendues sans ordonnance, de dents artificielles et de prothèses, d'équipement et de petits appareils à usage médical, d'argent, de valeurs mobilières, de billets, de documents, de tout bien lié à une entreprise, une profession ou un métier, d'ordinateurs personnels, de logiciels ou de téléphones cellulaires.

- c) **Bijoux, fourrures et équipement de photographie.** La perte ou l'endommagement de bijoux, de bijoux, de montres de fourrures ou de vêtements garnis de fourrure, ou d'équipement de photographie.
- d) **Acte illégal. Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- e) **Articles autrement assurés.** Les articles particulièrement ou autrement assurés.
- f) **Sanctions. Votre voyage** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- g) **Autres.** La perte d'articles couverts et non couverts découlant de tout processus ou pendant qu'ils subissent une réparation ou autre, de radiations, de la confiscation par toute autorité gouvernementale, d'une guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre, de la contrebande, du transport illégal ou du commerce illégal.

6.7 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du billet de réclamation des **bagages**.

- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le **total** du **billet** a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant).
- Une preuve du retard des **bagages** enregistrés du **transporteur public** (retard des bagages).
- Les originaux des reçus pour les **articles essentiels** achetés (retard des bagages).
- L'original de la détermination de la demande de règlement du **transporteur public** (perte/vol/dommages des bagages).
- L'original du rapport de police ou de tout autre rapport des autorités locales (perte/vol/dommages des bagages).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

6.8 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance des bagages est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. **Diligence raisonnable** : le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des **effets personnels** protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec le **centre des opérations** et, comme condition au versement des prestations, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. Le fait de ne pas fournir les documents demandés à l'appui de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande.
3. Dans le cas de la perte d'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la mesure de la perte sera d'une proportion juste et raisonnable de la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, prenant en considération l'importance d'un tel article et qu'une telle perte ne sera pas interprétée comme étant une perte totale de la paire ou de l'ensemble.
4. **Notre** responsabilité ne dépassera pas la **valeur au jour du sinistre** des biens. **Nous** nous réservons le droit de réparer ou de remplacer tout bien endommagé ou perdu par un bien de qualité et de valeur égales et de demander la présentation des biens afin d'évaluer les dommages.
5. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne

sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

7. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel

7.1 INTRODUCTION

L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement de **vos** effets personnels perdus, volés ou endommagés à la suite d'un **cambriolage** dans le lieu d'**hébergement** de **votre** voyage.

7.2 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DOMMAGES DÉCOULANT D'UN CAMBRIOLAGE

Si **vos** effets personnels sont perdus, volés ou endommagés en raison d'un **cambriolage** dans **votre** lieu d'**hébergement**, **vous** devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance de la perte ou du sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

7.3 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le coût **total** de **votre hébergement** de voyage, incluant les taxes applicables, avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou à l'aide de **points** (le cas échéant, à condition que toute taxe et/ou tous autres frais applicables soient réglés avec la **carte de crédit**) ;
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du coût de votre hébergement de voyage est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

7.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à l'heure à laquelle **vous** vous êtes inscrit au lieu d'**hébergement** de **votre** voyage.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) l'heure à laquelle **vous** quittez le lieu d'**hébergement** de **votre** voyage; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

7.5 GARANTIES DE LA COUVERTURE

La présente assurance fournit une couverture en cas de la perte ou de l'endommagement de vos biens personnels découlant du **cambriolage** de **votre** lieu d'**hébergement** de voyage alors que **vous** y êtes à titre de client inscrit.

L'indemnité maximum payable pour une (1) demande de règlement unique correspond au moindre des montants suivants :

- a) la valeur de remplacement courante de **vos** biens personnels au moment du **cambriolage**; ou
- b) le coût de remplacement de **vos** biens personnels par des biens de même qualité et de même valeur, si un remplacement identique ne peut pas être raisonnablement obtenu; ou
- c) le coût de la réparation de **vos** biens personnels pour les remettre dans l'état d'avant le **cambriolage**.

L'indemnité maximum payable pour toutes les **personnes assurées** combinées est de 1 000 \$ par **cambriolage**.

Remarque : Si votre lieu d'hébergement de voyage a été réglé au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

7.6 LIMITES ET EXCLUSIONS

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant de ce qui suit :

- a) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- b) **Argent ou biens périssables.** La perte ou les dommages de l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), de billets, des

biens périssables ou consommables (p. ex., les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), de la monnaie métallique, des billets de banque, des titres négociables ou d'autres biens numismatiques.

- c) **Acte illégal.** **Votre** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.
- d) **Disparition inexplicable.** La **disparition inexplicable** des biens personnels en question.
- e) **Omission de verrouiller votre lieu d'hébergement.** **Votre** omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger **vos** biens personnels ou de verrouiller **votre** lieu d'**hébergement**.
- f) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

7.7 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations** **vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités en vertu de la présente assurance, **nous** aurons besoin de certains renseignements de **votre** part, si **vous** devez déposer une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Le bordereau des frais de **votre** lieu d'**hébergement** de voyage.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le **total** de l'**hébergement** de voyage a été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant).
- La perte, les dépenses ou les services pour lesquels une demande de règlement est déposée (reçus détaillés originaux).
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale confirmant le **cambrilage**.
- Le rapport sur le cambrilage du lieu d'**hébergement** du voyage.
- Les reçus pour les réparations ou le remplacement de **vos** biens personnels.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

7.8 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. **Diligence raisonnable** : le **titulaire principal de la carte** et toute **personne assurée** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des effets personnels protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

8. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

8.1 INTRODUCTION

L'assurance protection d'achats couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat. L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

8.2 PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PERTE OU DE SINISTRE

Vous devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire à tout autre régime d'assurance ou toute autre garantie du fabricant, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

8.3 ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS

8.3.1 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance protection d'achats :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant, à condition que les taxes et/ou les frais applicables soient facturés à la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du prix d'achat est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

8.3.2 PÉRIODE DE COUVERTURE

La couverture **commence** à la date de l'achat, sous réserve des conditions générales du présent **certificat d'assurance**. Aucun enregistrement n'est requis.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) le quatre-vingt-onzième (91^e) jour de la date de l'achat;
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

8.3.3 GARANTIES DE LA COUVERTURE

La présente assurance couvre le vol ou les dommages des articles couverts, partout dans le monde.

Si un tel article est volé ou endommagé, il sera réparé ou remplacé, ou **vous** obtiendrez le remboursement du **prix d'achat**, et ce, à la discrétion du **centre des opérations**.

La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 \$ par **compte**.

Remarque : Si vous avez réglé le bien personnel ou le cadeau au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

8.3.4 LIMITES ET EXCLUSIONS

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance protection d'achats est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 8.5.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

- a) **Argent.** Les chèques de voyage, l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), les billets, les documents, la monnaie métallique, les notes de banques, les titres négociables ou les autres biens numismatiques.
- b) **Animaux et plantes.** Les animaux, les poissons, les oiseaux ou les plantes vivantes.
- c) **Biens consommables ou périssables.** Les biens consommables et/ou périssables (p. ex, les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau).
- d) **Achats par commande postale.** Les achats par commande postale effectués sur un site en ligne, jusqu'à ce qu'ils soient livrés et que **vous** les ayez acceptés en parfait état.
- e) **Bijoux et fourrures.** Les bijoux, les bijoux, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure rangés dans le **bagage**, à moins que ledit **bagage** soit transporté manuellement sous **votre** supervision personnelle.
- f) **Autres.** Les articles oubliés.

8.4 ASSURANCE PROLONGATION DE GARANTIE

8.4.1 ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE

Pour être admissible à l'assurance prolongation de garantie :

- a) **vous** devez être un résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant, à condition que les taxes et/ou les frais applicables soient facturés à la **carte de crédit**); et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Remarque : Si seulement une partie du prix d'achat est payée en utilisant les points (le cas échéant), le solde doit être porté à la carte de crédit du titulaire de la carte afin de bénéficier de la couverture.

Peu importe l'endroit où l'achat est effectué, la garantie originale du fabricant de l'article doit être valable au Canada. La couverture est offerte automatiquement, sauf lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à cinq (5) ans, et, dans ce cas, **vous** devez enregistrer l'article auprès du **centre des opérations** dans un délai d'un (1) an suivant la date d'achat.

8.4.2 GARANTIES DE LA COUVERTURE

L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation. **Nous vous** remboursons, à la discrétion du **centre des opérations**, le moindre du coût de la réparation ou du coût de remplacement de l'article. Les conditions de la prolongation seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exception de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers. La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 \$ par **compte**.

Remarque : Si vous avez réglé le bien personnel ou le cadeau au moyen d'un mode de paiement autre que la carte de crédit du titulaire de la carte et/ou les points (le cas échéant), vous ne serez pas admissible à recevoir des indemnités.

8.4.3 LIMITES ET EXCLUSIONS

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance prolongation de garantie est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 8.5.

- a) L'assurance de prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.
- b) Les articles ayant une garantie à vie ne sont pas couverts.
- c) La prolongation de garantie ne s'applique qu'au coût des pièces et qu'aux frais de main-d'œuvre découlant de la panne ou de la défaillance mécanique d'un article couvert, ou à toute autre obligation qui était précisément couverte en vertu des conditions de la garantie originale du fabricant qui est valide au Canada. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de remplacer l'article si un remplacement est moins coûteux qu'une réparation.

Remarque : La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la présente assurance n'offrira pas non plus cette option.

8.5 LIMITES ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les limites et exclusions générales suivantes sont applicables à l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

8.5.1 LIMITES

- a) Les articles admissibles que **vous** offrez en **cadeau** sont couverts, cependant, **vous**, et non la personne le recevant, devez déposer une demande de règlement.
- b) Le vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'une introduction par effraction n'est pas évidente, peu importe si tous les points d'entrée étaient verrouillés ou non.

8.5.2 EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :

- a) **Acte illégal.** La fraude, la confiscation par les autorités, les risques de contrebande, les activités illégales.
- b) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste; risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- c) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- d) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance ou les dommages indirects.
- e) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'abus, l'usure normale, la détérioration graduelle, les vices propres au produit.
- f) **Articles usagés et remis à neuf.** Les articles usagés, les articles nouvellement achetés qui ont été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus.
- g) **Véhicules.** Les automobiles, les remorques, les motocyclettes, les bateaux à moteur, ou les accessoires fixés à de tels biens, les avions, les drones, les scooters, les souffleuses à neige, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tondeuses autoportées, les fauteuils roulants motorisés, ou tout autre véhicule motorisé à l'exception des véhicules miniatures alimentés à l'électricité et destiné aux enfants, ainsi que leurs pièces et leurs accessoires respectifs.
- h) **Processus d'installation.** La perte ou les dommages subis durant un processus d'installation ou d'autres travaux, lorsque les dommages découlent d'un tel processus d'installation de tels travaux.
- i) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- j) **Changements de température et changements atmosphériques.** La prise, l'expansion ou la contraction, le gonflement, le gauchissement ou la fissuration, les changements de température, le gel, le chauffage, les changements atmosphériques, l'humidité ou la sécheresse, l'évaporation et/ou la fuite du contenu, l'exposition à la lumière, le changement de la texture, du fini ou de la couleur, la rouille ou la corrosion.
- k) **Équipement de sport.** La perte ou l'endommagement d'un équipement de sport et/ou d'articles de sport en raison de leur usage.
- l) **Disparition inexplicable.** **Disparition inexplicable** du **bien personnel** ou du **cadeau** en question.
- m) **Garantie inconditionnelle.** Les produits achetés avec une garantie inconditionnelle.
- n) **Biens commerciaux.** Les articles et/ou l'équipement destinés à une utilisation commerciale. **Biens personnels.** Les biens destinés à une utilisation commerciale ne sont pas couverts. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les meubles et le matériel de bureau.

- o) **Dommages matériels, punitifs ou exemplaires.** Les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les frais d'avocat et les autres frais accessoires ne sont pas couverts.
- p) **Sanctions. Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- q) **Autres.** Les insectes ou la vermine; les articles uniques ne pouvant pas être remplacés.

8.6 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Pour un traitement rapide et efficace des demandes de règlement des frais remboursables, veuillez les soumettre par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, www.allianzassistanceclaims.ca.

Comme condition pour le paiement des indemnités, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part en vertu de la présente assurance, si **vous** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du reçu original du magasin pour l'article acheté.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** et/ou du reçu indiquant que le **total** de l'article acheté été réglé avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et/ou les **points** (le cas échéant).
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.
- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- Le **centre des opérations**, à sa discrétion exclusive, peut **vous** demander d'envoyer à **vos** propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le **centre des opérations**.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le **titulaire principal de la carte** ne détient aucune autre assurance.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale (protection d'achats).

- Une copie de la facture de réparation ou du devis de réparation (provenant des installations de réparation autorisées du fabricant pour la prolongation de garantie).
- Une copie de garantie canadienne originale du fabricant (prolongation de garantie).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de **votre** demande de règlement.

8.7 CONDITIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 9 et 10.

1. **Diligence raisonnable : Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard de l'article faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.
4. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, **vous** ne recevrez pas plus que la valeur de la partie ou des parties volées ou endommagées, sans égard à toute valeur spéciale que l'article peut avoir quant au **prix d'achat** global d'une telle paire ou d'un tel ensemble.
5. Le **centre des opérations** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de a) réparer, remettre à neuf ou remplacer l'article volé ou endommagé (en tout ou en partie), après **vous** en avoir avisé dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre exigée, ou b) **vous** verser un remboursement pour l'article ne dépassant pas le **prix d'achat**.
6. **Vous** aurez droit de recevoir un montant ne dépassant pas le **prix d'achat** original de l'article couvert, comme il figure sur le reçu de **carte de crédit**.

9. Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures incluses dans le présent **certificat d'assurance**.

1. **Fausse déclaration et non-divulgation** : **Vous** devez **nous** fournir des renseignements exacts et complets, et ce, en tout temps. **Vous** avez une obligation de **nous** divulguer tous les faits importants. Tout renseignement que **vous nous** avez faussement ou erronément déclaré ou qui est incomplet peut rendre le **certificat d'assurance** nul et non avenue à **notre** option et toute demande de règlement déposée ne sera pas payable. **Nous** ne paierons pas une demande de règlement si **vous**, une **personne assurée** en vertu du **certificat d'assurance** ou toute personne agissant en **votre** nom tentez de **nous** induire en erreur ou de présenter un relevé des dommages frauduleux, faux ou exagéré.
2. Dans le cas d'un paiement en vertu du **certificat d'assurance**, le **centre des opérations** a le droit de prendre des mesures, en **votre** nom, contre des tiers qui peuvent être responsables d'avoir donné lieu à une demande de règlement en vertu de la présente assurance. **Nous** avons les pleins droits de subrogation. **Vous** exécuterez et délivrerez de tels documents et coopérerez pleinement avec le **centre des opérations** de manière à permettre au **centre des opérations** de faire valoir pleinement **notre** droit de subrogation. **Vous** ne ferez rien après la perte qui portera préjudice à de tels droits.
3. **Vous** devez **nous** rembourser les montants payés ou autorisés pour un paiement en **votre** nom, si le **centre des opérations** établit subséquemment que le montant n'était pas payable en vertu de la présente assurance.
4. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir un avis écrit de sinistre au **centre des opérations** dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le **centre des opérations** doit recevoir de **votre** part, ou de la part d'une personne agissant en **votre** nom, une preuve de sinistre acceptable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

L'omission de donner un avis de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans les délais ainsi prescrits et si l'avis est donné ou si la preuve est fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une (1) année suivant la date du sinistre visé par la demande de règlement. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
5. **Cession** : Aucune personne ni entité n'aura de droits, de recours, ni de réclamations (fondés en droit ou équitables) à l'égard de ces garanties. **Vous** ne céderez pas ces garanties.
6. Les demandes de règlement admissibles pour des achats effectués, en totalité ou en partie, grâce à l'échange de **points** (le cas échéant), seront réglées par le rétablissement de ces **points**. Si le coût du rétablissement de ces **points**, y compris tous les frais applicables, dépasse le montant maximal de l'indemnité payable en vertu du certificat d'assurance applicable, le nombre de **points** rétablis sera inférieur au nombre de **points** réclamés.

10. Dispositions générales

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures incluses dans le présent **certificat d'assurance**.

1. **Devise** : Tous les montants indiqués dans le **certificat d'assurance** sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Si **vous** avez payé des frais couverts, **vous** serez remboursé en devises canadiennes au taux de change en vigueur à la date de fourniture du service.
2. **Paiement des indemnités** : Les indemnités payables en vertu du **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours de la réception d'une preuve de sinistre acceptable. Les paiements faits de bonne foi **nous** libéreront de **nos** obligations à l'égard de la demande de règlement en question.
3. **Indemnités limitées aux frais engagés** : Le total des indemnités provenant de toutes les sources qui **vous** sont versées ne peut pas dépasser les frais que **vous** avez réellement engagés.
4. **Intérêts** : La présente assurance ne verse pas d'intérêts sur les indemnités et ne couvre pas les frais d'intérêts sur les dépenses portées à la **carte de crédit**.
5. **Renonciation** : Nonobstant toute indication contraire, aucune disposition du **certificat d'assurance** ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, en tout ou en partie, sauf si la renonciation est énoncée précisément par écrit et signée par **nous**.
6. **Lois applicables** : Les garanties et les conditions générales du **certificat d'assurance** seront régies par les lois sur l'assurance de la province ou du territoire canadien où **vous** résidez habituellement.
7. **Conflit de lois** : Toute disposition du **certificat d'assurance** qui est en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de **votre** lieu de résidence est modifiée par la présente de manière à se conformer aux exigences minimums de la Loi en question.
8. **Prescription extinctive** : Toute action ou procédure contre un assureur visant le recouvrement d'un produit de l'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été commencée dans les délais prescrits dans l'*Insurance Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par la *Loi sur les assurances* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Manitoba), par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Ontario), par *The Limitations Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de la Saskatchewan), ou toute autre loi applicable. Dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est établie par le *Code civil du Québec*.
9. **Vous, vos héritiers et vos** ayants cause donnez **votre** consentement à l'égard du lieu d'action ou d'arbitrage comme étant situé uniquement dans la province ou le territoire où le **certificat d'assurance** a été délivré et comme il est choisi par **nous** et/ou le **centre des opérations**.

11. Services d'assistance en voyage

Des services d'assistance sont à **votre** disposition vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine. Le **centre des opérations** peut **vous** fournir les renseignements importants dont **vous** avez besoin avant **votre voyage** et les services médicaux et non médicaux d'**urgence** dont **vous** pourriez avoir besoin durant **votre voyage**.

Remarque : Les services d'assistance indiqués ci-dessous ne sont que pour **votre** commodité. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services utiles peuvent ne pas être couverts en vertu du présent **certificat d'assurance**. Veuillez **vous** reporter au libellé des garanties dans chaque section de couverture pour obtenir les renseignements sur ce qui est couvert.

Services d'assistance avant le voyage

- Renseignements sur les passeports et les visas
- Risques pour la santé et avis aux voyageurs
- Exigences en matière d'inoculation et de vaccination
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur le change de devises
- Emplacements des consulats et des ambassades
- Questions et demandes de renseignements liées à la couverture

Services d'assistance en cas d'urgence médicale

- Surveillance de l'état de **votre** cas médical et communication entre le patient, le **médecin** de famille, l'employeur, le **fournisseur de voyage**, etc.
- Coordination des dispositions de voyage, comme suit :
 - transport et **traitements** médicaux d'**urgence** pendant que **vous** voyagez, à **votre** demande ou à la demande de **votre médecin**;
 - escorte et transport vers le lieu de résidence pour les **enfants à charge** et/ou les autres membres de la famille élargie ou les amis en détresse pendant que **vous** êtes **hospitalisé**;
 - **votre** retour à **votre** lieu de résidence, si **vous** devenez malade ou êtes blessé;
 - services de rapatriement de **votre** dépouille si **vous** décédez à l'extérieur de **votre** lieu de résidence.

Services d'assistance en cas d'urgence non médicale

- **Virement de fonds d'urgence** : dans le cas d'une urgence, le **centre des opérations** effectuera la coordination d'un virement de fonds entre **vous** et **vos** amis, les membres de **votre** famille, **votre** entreprise ou la société émettrice de **votre** carte de crédit.
- **Bagages perdus** : le **centre des opérations** **vous** aidera à remplacer les **bagages** et les **effets personnels** perdus ou volés.
- **Remplacement de billets et de documents de voyage** : le **centre des opérations** **vous** aidera à remplacer les **billets** de vol et/ou les documents de voyage perdus ou volés.
- **Service de messages urgents** : le **centre des opérations** prendra les messages urgents pour **vous**.

- **Services juridiques** : le **centre des opérations vous** aidera à contacter un avocat local ou un fonctionnaire consulaire approprié, si **vous** êtes arrêté ou détenu, si **vous** êtes impliqué dans un accident de la route ou si **vous** avez autrement besoin d'une aide juridique.
- **Services de cautionnement** : le **centre des opérations vous** aidera à coordonner ces services dans tous les emplacements disponibles.

12. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

La protection de **vos** renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (l'« assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de **vos** renseignements personnels.

Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons **vos** renseignements personnels, incluant, mais sans s'y limiter :

- nom de famille et prénom;
- adresse;
- date de naissance;
- numéros de téléphone;
- adresses de courriel;
- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à votre état de santé, à l'exclusion des résultats de tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :

- pour **vous** identifier et communiquer avec **vous**;
- pour évaluer une demande d'assurance;
- pour émettre une police ou un certificat d'assurance, s'ils sont approuvés;
- pour administrer l'assurance et les garanties associées;
- pour évaluer les risques d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des frais des demandes de règlement;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l'admissibilité aux garanties d'assurances;
- pour fournir des services d'assistance;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes;
- comme les lois le permettent ou l'exigent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d'assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d'assurance;
- les titulaires de certificats et/ou de polices;
- les personnes assurées et/ou les personnes déposant une demande de règlements;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d'un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d'autres raisons, de communiquer directement avec nous.

Qui aura accès à vos renseignements personnels?

Nous divulguons les renseignements à des fins d'assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s'y limiter, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis/compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles à des organismes de réglementation, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, **vous** avez le droit :

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à **votre** sujet;
- de retirer en tout temps **votre** consentement quant au lieu de traitement de **vos** renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger **vos** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer **vos** renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;
- de déposer une plainte auprès de nous et/ou des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée à privacy@allianz-assistance.ca.

Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par la poste à :

Agent de la protection de la vie privée
Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
Canada

Comment pouvez-vous communiquer avec nous?

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'agent de la protection à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, veuillez consulter

www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web à www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

La police est administrée par : Allianz Global Assistance

Veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance pour toutes questions ou demandes de règlement.

700 Jamieson Parkway
Cambridge (ON) N3C 4N6
Canada

Sans frais : 1 877 704-0341 (du Canada et des É.-U.)

L'assurance est souscrite auprès de : Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (ON) L7R 4C2
Canada

Sans frais : 1-800-263-9120



^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MC/MD} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

Porter et VIPorter sont des marques de commerce déposées de Porter Aviation Holdings Inc., utilisées sous licence.

50443267 (02/25)